

La Minerve

JOURNAL POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE, COMMERCIAL ET D'ANNONCES

VOL. XXXV.

MONTREAL, BAS-CANADA, MARDI MATIN 25 AOUT 1863.

No. 140.

A VENDRE,
UNE TERRE située dans la paroisse de Ste. Marguerite de Blainville, dans le rang appelé la Première Grande Ligne, contenant environ cent quarante-huit arpents de terre de la meilleure qualité en bonne culture, avec une belle maison en pierre à deux étages, couverte en ferblanc, deux grandes granges, écurie, étable, remises, hangar et autres dépendances. Le tout en très-bon état.
Les conditions seront faciles. Pour plus amples informations, s'adresser à
EMILIE ROY,
RICHOLASTIQUE ROY,
Ste. Marguerite de Blainville,
4 juillet 1863 118

Mount Royal
CHAMBRES
DE
QUILLES ET BILLARD,
No. 56, Rue Craig, Ouest,
EN ARRIERE DE LA SALLE NORDHEIMER
Le Propriétaire informe respectueusement les habitants de Montréal que la place d'amusement ci-dessus est maintenant **OUVERTE** pour leur accommodation.
Aucune dépense n'a été épargnée pour mettre le Salon et les Chambres sur le premier pied et il suffit de les voir pour les apprécier à leur juste valeur.
H. LAMONTAGNE,
PROPRIÉTAIRE.
1er août 130

Application au Parlement
LA COMPAGNIE DE PLACEMENT ET D'AGENCE DU BAS-CANADA (The Lower Canada Investment and Agency Company) demandera au Parlement, à la prochaine session, un acte d'incorporation.
Montréal, 9 juillet 1863 dm 121

Application au Parlement.
AVIS
EST par le présent donné qu'application sera faite à la Législature Provinciale, à sa prochaine Session pour un acte pour consolider et amender les actes relatifs à la "Banque de la Cité".
Montréal, 29 juin 1863 dm 117

Application au Parlement.
AVIS public est, par les présentes, donné que les Soussignés s'adressent à la Législature de cette Province, à sa prochaine Session, pour faire incorporer le village de Beauharnois en ville, sous le nom de Beauharnois.
TOUSS. ROCHON,
W. HENDERSON,
W. CROSS,
M. MARTIN,
A. DE MARTIGNY, s. r.
JAMES SMITH,
OWEN LYNCH,
THOMAS LYNCH,
CHARLES RAPIN,
CHS. G. DE MARTIGNY, s. r.
30 juil 129

Application au Parlement
AVIS
EST par le présent donné qu'il sera fait application durant la prochaine Session du Parlement Provincial, pour en obtenir un acte octroyant une charte pour un Chemin de Peage entre le ruisseau du Beau St. Laurent et le ruisseau de la Rivière St. Louis, en la paroisse de Ste. Cécile, district de Beauharnois.
PIERRE POULIN,
T. LAROCQUE,
J. B. C. ST. AMOUR,
PIERRE LEDOU,
D. B. PRASSE,
J. A. MASSE.
Ste. Cécile, 16 juillet 1863 dm 123

MONTREAL HOUSE,
199, RUE NOTRE-DAME.
Le Soussigné Informe ses amis et le public qu'il a ouvert la Maison ci-dessus, où il sera toujours prêt à leur donner toutes les accommodations possibles.
On y trouvera toutes les LIQUEURS et les BREVAGES de toutes descriptions et de la meilleure qualité.
SODA WATER tiré d'une fontaine d'argent sans aucune eau de rafraîchissement.
BIÈRE DE MONTREAL ainsi que les meilleures BIKKRES ANGLAISES servies continuellement.
L'Établissement à LONGUEUIL continuera à être tenu sur le même pied et l'on pourra y trouver place pour un ou deux pensionnaires.
Pour satisfaire le public, le capit. Leppardier a généralement consenti de faire voyager le magnifique vapeur FAIGLE jusqu'à HUIT heures, les DIMANCHES SOIRS.
FRANK OWENS.
30 juil 129

DISTILLERIE DE VILLE
A Vendre
OU A LOUER POUR UN NOMBRE D'ANNÉES
LE Soussigné VENDRA ou LOUERA la DISTILLERIE depuis si longtemps située au coin des rues STE. MARIE et ST. NICOLAS TOLENTIN. Possession donnée au Premier de Septembre.
Elle est actuellement dans un ordre parfait et est occupée par G. REINHARDT & FILS, Distillateurs.
Les grandes Voies, Fourneaux, Petit Egin à Vapeur, Bouillière de cuivre, Pompes et toutes les autres Utensiles seront loués ou vendus avec les bâtimens.
DANIEL GORBIÉ.
1er août 130

Instituteur demandé
A ST. DENIS, dans le comté de St. Hyacinthe, ou à moins d'un INSTITUTEUR diplômé pour tenir une École-Modèle en l'honneur de l'École Normale sera préféré; la langue anglaise sera une des branches de l'enseignement.
S'adresser au Soussigné.
VICTOR GAREAU,
Sec. Trés.
6 août 131

AVIS.
LES Soussignés se sont ASSOCIÉS comme Avocats et Procureurs sous le nom de RICARD & DEMONTIGNY.
R. J. D. RICARD,
H. A. TRÉPAILLON,
Bâtisse Séraphin, No. 29, rue St. Vincent.
4 juil 1863 ak 118

EXPOSITION ANNUELLE !!
LA SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE ET D'HORTICULTURE DE MONTREAL.
OUIZ-QUIÈRE GRANDE 73
EXPOSITION ANNUELLE QUI AURA LIEU MARDI, MERCREDI ET JEUDI, LES 15, 16 & 17 Septembre prochain DANS CETTE MAGNIFIQUE BÂTIMENT Le Victoria Skating Rink, RUE DRUMMOND.
Les Prix qui seront offerts à tout le Canada, seront offerts
Pour Fruits, Fleurs, Légumes et Oisillons chantant.
Billets, la 34, chacun, qui peuvent se procurer du Secrétaire. Enfants, moitié prix. Les Membres et leurs familles seront admis avec leurs billets.
G. DESBARATS, Présid.,
J. E. PELL, Sect.
36, Grande Rue St. Jacques.
Montréal 18 août mk 128

NOUVEL
ETABLISSEMENT D'ÉPICERIES
BRUNEAU, NADEAU & CIE
MARCHANDS-ÉPICIERS,
BLOCK DELISLE
COIN DE LA RUE BONNECOURS,
46, Rue Notre-Dame
M. C. BRUNEAU, saisi l'occasion de sa rentrée dans le Commerce, pour remercier ses amis et les nombreux pratiques de la Maison BrunEAU & NADÉAU, dont il a été membre tout le temps de son existence, de l'encouragement si flatteur qu'il lui ont donné.
Il a l'honneur de les informer que conjointement avec M. EDOUARD NADEAU, son associé, il va ouvrir le Premier Septembre un Magasin d'Épicerie de premier ordre, dans la Maison de M. D. Delisle, Revoir, coin des rues Notre-Dame et Bonnecours, vis-à-vis de la Dr. Picault, et sollicite pour ce nouvel Établissement, la continuation des faveurs de ses amis, de ses anciens pratiques et du public en général.
BRUNEAU, NADEAU & CIE, auront constamment à leur magasin assortiment complet des Articles les mieux choisis et au prix les plus réduits du marché, et ils espèrent rencontrer les succès qui doivent mériter l'attention la plus assidue, comme la plus scrupuleuse honnêteté dans leurs transactions.
GANDIDE BRUNEAU,
EDOUARD NADEAU.
Montréal, 18 août mk 137

LA BANQUE DU PEUPLE.
LES ACTIONNAIRES DE LA BANQUE DU PEUPLE sont, par les présentes, notifiés qu'UN DIVIDENDE SEMI-ANUEL DE TROIS ET DEMI PER CENT (3 1/2 %) a été déclaré sur le Capital payé et sera payable
Lundi, le 7 Septembre prochain et les jours suivants.
Le Livre de transport sera fermé depuis le 17 jusqu'au 21 d'AOUT courant inclusivement.
Par ordre, R. H. LA MOINE, Caissier.
Montréal, 12 août 1863 m 136

MATT. JANNARD,
Nouvelle Manufacture Canadienne
CERCUEILS
9, Cote St. Lambert
CONTINUATION DE LA RUE ST. LAURENT,
PRES DE LA RUE CRAIG MONTREAL.
M. J. sollicite respectueusement une visite à son Établissement ci-dessus, où il aura constamment en mains toute sorte de CERCUEILS, tant en Bois qu'en Métal, à des prix très-modérés.
13 août dmk 135

VENTE PAR
Autorisation de Justice.
SERA VENDU au Bureau du Notaire soussigné, 14, Petite Rue St. Jacques,
Lundi, le Trente-et-un d'Aout courant, à 11 heures, A. M.
au plus offrant et dernier enchérisseur, l'IMMEUBLE ci-après désigné, dépendant de la communauté de biens qui a existé entre Sœur MOISE TESSIER et LA VIGNE et Sœur Dame FLORE DAVID, son épouse, savoir:
UN EMPLACEMENT situé dans le quartier St. Louis, de cette cité, contenant 41 pieds de front sur 74 pieds de profondeur, le tout mesuré anglais et en plus ou moins, et tel qu'actuellement encloué, borné en front par la rue Mignonne, en arrière par la rue de la Vérité et les héritiers de feu Jean Fréchet et représentants; d'un côté, par George Demers et de l'autre, par la rue St. Elizabeth, sans l'alignement, et avec droit de mitoyenneté dans le pignon nord-ouest d'une certaine bâtisse érigée sur le professeur de l'emplACEMENT voisin, appartenant au dit George Demers.
Pour les conditions, s'adresser au Notaire soussigné.
L. O. HÉTU,
14, Petite Rue St. Jacques.
Montréal, 11 août 1863 t 134

Magloire Lanctot,
AVOCAT,
No. 29, Rue St. Vincent, No. 29
BÂTIMENT SÉRAPHIN.
Montréal 12 mai dmk 99

AVIS.
LES Soussignés ont formé une SOCIÉTÉ, sous les noms et raison de CUMMING & FARISE, pour transiger les affaires à
SECHER LES GRAINS,
D'après la Patente de SUTTON. Ils sont maintenant prêts à SECHER LES GRAINS CHAUFFÉS et MOULÉS, d'avoine et de seigle, dans leur NOUVEAU ÉTABLISSEMENT, No. 2, Mill Street, Basin du Canal.
JAS. W. CUMMING, JAS. FARISE,
Montréal, 4 août m 131

A VENDRE A CONSTITUT
20 LOTS sur les Rues Amherst et St. Nicolas, collés Tollent, Québec St. Jacques.
JOSEPH DURAMEL,
Avocat.
Bureau: Nos. 16 et 18, Rue St. Vincent, Montréal 11 juillet 121-dmk

AVIS.
LES Soussignés se sont ASSOCIÉS comme Avocats et Procureurs sous le nom de RICARD & DEMONTIGNY.
R. J. D. RICARD,
H. A. TRÉPAILLON,
Bâtisse Séraphin, No. 29, rue St. Vincent.
4 juil 1863 ak 118

LIGNE "ANCHOR"
DE
PAQUEBOTS TRANSATLANTIQUES
BRITANNIA... 1500 TONS... JAMES CRAIG, Comd.
UNITED KINGDOM... 1250 TONS... ROBERT FENNER, Comd.
CALDONIA... 1400 TONS... (Maintenant en construction)
Ou autre Paquebot de Première-Classe, (à moins que l'on ne soit empêché par des circonstances imprévisibles).
Ces Paquebots voyagent régulièrement durant la Saison de 1863 entre
MONTREAL, QUEBEC ET GLASGOW.
LE STEAMSHIP
"BRITANNIA"
PARTIRA DE
QUEBEC POUR GLASGOW
Samedi 19 Sept.
PAIX DE PASSAGE DE QUEBEC A GLASGOW:
Cabin de Salon... \$60.00
Intermédiaire... 30.00
3me classe (y compris un bon approvisionnement bien cuit)... 25.00
Enfants en proportion.
Des billets de retour seront accordés à des prix réduits.
Les Lits ne seront pas considérés pris avant d'être payés.
Les Passagers valises porte un Chirurgien qualifié.
Pour fret ou passage s'adresser à
ROBT. SHAW & CIE, Québec
Ou à G. & E. SHAW, "Royal Chambers" Rue de la Commune, Montréal, 20 Aout 1863 mk 138

LIGNE
DE LA
MALLE ROYALE.
QUEBEC
Gaspé, Paspébiac, Dalhousie, Miramichi, Shediac et Pictou.
LE NOUVEAU STEAMER EN FER DE PREMIÈRE CLASSE
LADY HEAD,
L. DAVISON, Capitaine,
Laissez le Quai d'ATKINSON,
Mardi le 25 d'Aout courant
à QUATRE heures P. M., touchant aux places ci-dessus, allant et revenant.
PRIX DU PASSAGE ET FRET.
1re Classe 24c. 0 par quart
Québec à Gaspé... \$12.00 \$4.00 20 cents
Do Paspébiac... 13.00 5.00 20 "
Do Dalhousie... 15.00 6.00 50 "
Do Miramichi... 18.00 7.00 50 "
Do Shediac... 19.00 7.50 50 "
Do Pictou... 20.00 8.00 60 "
Mêmes charges des ports ci-dessus à Québec.
Tous les bagages sont aux risques des Propriétaires.
Aucun lit ne pourra être pris avant qu'il ne soit payé au bureau.
Les armoires sont requises de faire déposer leurs chargements à 6 heures du matin sur le quai, et de faire passer leurs entrées à la Douane avant midi le jour de leur départ.
Pour autres particularités, s'adresser à
F. BUTEAU, Agent,
Quai Atkinson, rue St. Jacques, Québec 20 août 138

VENTE PAR
Autorité de Justice.
SERA VENDU, au plus offrant et dernier enchérisseur, MARDI, le HUITIÈME JOUR DE SEPTEMBRE prochain, à 10 heures de l'avant-midi, aux Chambres Générales d'Encre, No. 183, Rue Notre-Dame, la PROPRIÉTÉ dépendant de la SUCCESSION de feu JAMES E. HAM-BELL, en son vivant, d'Hochebourg, Gentilhomme, savoir:
UN LOT DE TERRE au Courant St. Marie, paroisse de Montréal, contenant à peu près 135 pieds de front sur 171 pieds en arrière et 100 pieds en profondeur, tel qu'actuellement borné en front par le chemin macadamisé de Montréal à la Longue-Pointe, en arrière et sur le côté nord-est par les représentés Mores et, sur le côté sud-ouest par le chemin de la Vérité, et sur le côté est par deux étages, remise et autres subérogées.
Pour les conditions, s'adresser à
WM. F. LIGHTHILL, N. P.
38, Petite Rue St. Jacques.
Montréal, 18 août 1863 ds 138

Magloire Lanctot,
AVOCAT,
No. 29, Rue St. Vincent, No. 29
BÂTIMENT SÉRAPHIN.
Montréal 12 mai dmk 99

AVIS.
LES Soussignés ont formé une SOCIÉTÉ, sous les noms et raison de CUMMING & FARISE, pour transiger les affaires à
SECHER LES GRAINS,
D'après la Patente de SUTTON. Ils sont maintenant prêts à SECHER LES GRAINS CHAUFFÉS et MOULÉS, d'avoine et de seigle, dans leur NOUVEAU ÉTABLISSEMENT, No. 2, Mill Street, Basin du Canal.
JAS. W. CUMMING, JAS. FARISE,
Montréal, 4 août m 131

A VENDRE A CONSTITUT
20 LOTS sur les Rues Amherst et St. Nicolas, collés Tollent, Québec St. Jacques.
JOSEPH DURAMEL,
Avocat.
Bureau: Nos. 16 et 18, Rue St. Vincent, Montréal 11 juillet 121-dmk

LA MINERVE.
MARDI MATIN, 25 AOUT, 1863
Correspondance Parlementaire
DE "LA MINERVE."
Québec, 21 août 1863.
L'AFFAIRE D'ESSEX.
Cet incident, qui a pris des proportions si larges, s'est présenté au début de la session comme une fatalité pour le gouvernement. Le vote donné sur le choix de l'Orateur pouvait entretenir, quelques heures, l'illusion dans les esprits des ministériels. Une majorité de huit voix, c'était peu de choses, mais c'était quelque chose. L'empressement de M. Scatcherd à passer par-dessus la constitution et les usages, pour placer M. Rankin sur un siège qu'il n'a point droit d'occuper, en toute probabilité est venu précipiter les événements, et à l'heure qu'il est, l'illusion n'est plus possible. Je comprends l'empressement de M. Scatcherd. Il espère par son zèle gagner la place de Solliciteur-Général laissée maintenant sur le marché, comme une mauvaise tentation aux membres indépendants. D'ailleurs, si le ministère avait pu réunir autour de lui assez de suffrages pour ouvrir la porte à M. Rankin, il se serait assuré une voix de plus, pour les jours difficiles qui s'avancent rapidement. Une voix de plus, c'est une différence de deux voix, dans une division.
La chose revêtait donc une importance ministérielle exceptionnelle, et rien ne fut épargné pour lui donner une issue glorieuse. M. Sanfield McDonald intrigua, mais sans succès. M. Dorian, M. Brown, toutes les têtes de la démocratie clear-grit vinrent bravement au secours de M. Scatcherd, mais ne réussirent point. La lutte fut chaude, ardente par moment. Mais l'opposition avait l'avantage sous tous les rapports. Elle défendait la constitution et les privilèges du corps électoral. Elle défendait les droits de la minorité qui sont une des sauvegardes des libertés politiques. Ensuite, elle dominait ses adversaires par le talent. Jamais la faiblesse d'un parti n'a été mieux mise en relief que dans cette circonstance. A part M. Dorian qui a fait un discours habile, tout le reste n'est point digne de figurer au niveau du médiocre.
Dès le début de la discussion le gouvernement put voir que le terrain était mouvant. Les ministres paraissent inquiets et restaient silencieux. On étudiait la physionomie de la Chambre, avant de prendre une position. Cet examen ne peut dissiper l'anxiété qui régnait sur les bancs de la trésorerie. Alors, on crut prudent de feindre la générosité et la grandeur, en laissant aux députés la liberté de voter comme ils voudraient: "Nous ne faisons point de cette affaire une question ministérielle."
Tous les ministres ont parlé et voté pour la motion de M. Scatcherd, n'importe, ce n'est pas une question ministérielle. Tous les partisans de M. Brown et de M. Dorian ont suivi les ministres comme dans une grande bataille, il n'importe! M. Dorian l'a dit: "ce n'est pas une question ministérielle!"
Il est bien vrai que lorsque cette déclaration fut faite, le ministère n'avait repoussé l'amendement de M. Cameron qu'avec une petite majorité de trois voix, et qu'il craignait les divisions subséquentes. Cette considération fut un peu de mérite à la générosité du gouvernement dans cette circonstance.
Après avoir fait passer le ministère par toutes les phases de la peur; après l'avoir poussé échelon par échelon jusqu'au bon de l'échelle; après l'avoir dominé durant trois jours par le talent, la logique, la conscience et le cœur; il appartenait à l'opposition de lui porter un dernier coup. La circonstance était solennelle et les deux partis avaient réuni autour de possible toutes leurs forces. Le vote fut donc pris sur la motion de M. Scatcherd, avec un accompagnement de curiosité extraordinaire. Soixante-trois votèrent pour et soixante-trois votèrent contre. Deux fois, dans les laps de deux jours, l'Orateur était appelé à donner sa voix prépondérante. Il n'hésita pas une minute à voter contre la motion, au grand étonnement du côté ministériel. Je ne fais pas à M. Walbridge de grands compliments sur sa conduite en cette circonstance, car il ne pouvait convenablement agir autrement qu'il l'a fait. Président d'une assemblée ainsi divisée sur une question semblable, il devait renvoyer les deux parties en litige dans les mêmes conditions et avec les mêmes chances de succès. D'ailleurs, ainsi qu'il l'a dit lui-même, la question à décider dans cette affaire était une question de fait, la Chambre n'était pas un tribunal compétent pour la juger.
Cette affaire qui sera citée comme précédent, à l'avenir, va donc aller

CORPORATION DE MONTREAL.
AUX
CONSOUMATEURS D'EAU.
AVIS PUBLIC est par le présent donné que conformément aux termes du Règlement No. 259, LA TAXE DE L'EAU devient DUE et PAYABLE
ANNUELLEMENT
(au lieu de semi-annuellement comme ci-devant) le QUINZIÈME JOUR D'AOUT; et au cas de non-paiement de la dite taxe dans les
QUINZE
jours après qu'elle sera devenue due, le Conseil de la Cité ou tout Officier chargé de la direction de l'Aqueduc, et à sa autorité, pourra ÉTIRER la provision d'eau d'aucune bâtime pour laquelle la dite taxe demeure due comme susdit, sans que pour cela la dite taxe cesse d'être en force et exigible comme auparavant. C'est pourquoi les Consommateurs d'eau sont tous, sans exception, notifiés que s'ils n'ont pas payé en entier leur taxe d'eau
Le ou avant le Premier jour de Septembre prochain,
leur provision d'eau leur sera RETIRÉE, et qu'il sera pris des mesures légales pour le recouvrement du montant dû dans chaque cas.
Par ordre,
E. DEMERS,
Trésorier de la Cité.
Hotel de-Ville, Montréal, 19 août 1863 138 qd

PARTI DE TIR
DES
CARABINIERS
QUI AURA LIEU
A MONTREAL,
MERCREDI LE
16 Septembre 1863
ET LES JOURS SUIVANTS.
PATRON:
Son Excellence le Très-Honorable Charles Stanley Vicomte Monk, Gouverneur-Général de l'Amérique Britannique du Nord, Capitaine Général et Gouverneur en Chef de la Province de Canada, &c., &c., &c.
VICE-PATRON:
SON HONNORABLE LE MAIRE DE MONTREAL, Comte.
Colonel DYDE, Commandant la Force Active.
Lieut-Colonel DAVID, Commandant la Cavalerie.
Lieut-Colonel WHITNEY, Commandant l'Infanterie Légère de Montréal.
Lieut-Colonel W. O. SMITH, Commandant les Chasseurs Canadiens.
Lt-Colonel ROUÏ, Commandant les Royaux.
Lieut-Colonel SENIOR OFFICER, Commandant l'Infanterie Légère d'Hochebourg.
Major COL. BOWEN, Commandant l'Artillerie.
Major STEVENSON, Commandant la Batterie d'Artillerie.
Major S. J. LYMAN, Commandant un Bataillon d'Artillerie.
Major T. LYMAN, Assistant Quartier-Maître.
Major MACPHERSON, Major de Brigade, District No. 11.
Lieut-Colonel l'Honorable J. J. C. ABBOTT, Capitaine d'Argenteuil et le Major FLETCHER, Major de Brigade, District Militaire, B. C., Membres Honoraires du Comité.
COMITE DE DIRECTION
Lieut-Colonel DAVID, Cavalerie, Président.
Lieut-Colonel W. O. SMITH, Victoria Rifles.
Lieut-Colonel COUSINS, Chasseurs.
Lieut-Colonel ROUTH, Royaux.
Major LYMAN, Assistant Quartier-Maître-Général.
Major MACPHERSON, Major de Brigade.
Capitaine FORSYTH, Ingénieurs.
Les Règles et Règlement avec une Liste des Prix seront publiés dans une prochaine annonce.
JOHN MACPHERSON,
Major de Brigade,
Secrétaire.
20 août 138

Dissolution de Société.
Les soussignés ont, le 8 courant, dissout la Société qui a existé entre eux sous les noms et raison de MOUSSEAU & LA BELLE.
M. J. A. MOUSSEAU, propriétaire d'origine au No. 6, Petite Rue St. Jacques.
M. L. LABELLE continuera à pratiquer au Bureau occupé par la ci-devant Société, No. 28, Petite Rue St. Jacques.
J. A. MOUSSEAU,
L. LABELLE.
13 août, 135-954k

MAISONS A LOUER.
DEUX MAISONS à LOUER au coin des Rues Sanguet et Dorchester.
S'adresser à
JOS. PAYETTE.
13 août 135

L. J. PREGEN,
Collecteur, Agent, Copiste,
Porteur de Lettres Pantraire, &c.,
Bureau: 71, Rue Notre-Dame, MONTREAL.

REFERENCES.
C. S. CHARLES, Ec. C. R. J. R. TRUDEAU, Ec. H. PELLET, Ec. M. D. | C. A. LEBLANC, Ec. 13 août. kdm 135

Propriété de Valeur et Agréable à Vendre.
La LOGE STE. MARIE, située dans une position agréable à Hochebourg, et faisant face au St. Laurent. Il y a une excellente Maison et un vaste Jardin.
Elle sera vendue à bon marché. Pour les conditions, etc., s'adresser à
JOHN O. BROWN,
De la Maison Brown et Cie.,
18 juil-134 Bâtisse Duboué.

devant un comité d'élection. M. O'Connor est certain que la justice lui sera rendue. Non seulement il prouvera que la majorité d'une voix que l'on constate en sa faveur dans l'addition des livres de poll, lui appartient réellement, mais il établira sa majorité réelle est au-delà de cent voix. On trouve dans les livres de poll de plusieurs townships du comté d'Essex, les noms de personnes qui ne se trouvent point sur la liste des électeurs. M. Dunkin en a cité quatre, l'autre jour. En donnant à M. Rankin le vote de Brooks et en retranchant les quatre voix qui sont, d'après la loi, entièrement nuls, la majorité reste donc encore clairement avec M. O'Connor.
L'Orateur, par son vote et par le motif qu'il a donné, a donc exprimé sa désapprobation de la conduite du ministère et de ses partisans. Ce n'est pas le moins drôle de ce spectacle. Lui, collègue des ministres et des ministres en masse et leurs partisans ont pris une position erronée. A mon sens, c'est la meilleure preuve qu'on puisse fournir contre le procédé que voulait adopter M. Scatcherd et ses amis. Elle est tombée de la bouche de l'homme qui a été porté sur le siège présidentiel de l'Assemblée par les suffrages des rouges et des clairs-gris; de l'homme que ceux qu'il vient de soulever élevaient aux nues comme avocat et comme juriconsulte. Ce fait devrait démontrer à certains députés qui ont le désir de bien faire, que la conscience ne doit pas toujours sommeiller en paix, lorsqu'on suit un ministère qui a pour chefs ostensibles, MM. Sanfield McDonald et Dorian, et pour chef occulte, M. Brown.
Le Mercury de ce matin ne dit rien de blessant à M. Walbridge, mais il rapporte son vote avec un peu d'aigreur. Il craint que le comté d'Essex ne soit pas représenté durant une ou deux sessions. Ce n'est pas ce qui occupe M. Sheppard. Ce superbe caméléon redoute plus la fin du régime qui l'engraisse si bien. Ce qui réchauffe ses sympathies pour les électeurs d'Essex, c'est qu'il voit le gouvernement prêt à tomber, et qu'il espère qu'une voix de plus l'aurait maintenu au pouvoir, quelques jours encore, peut-être même quelques mois. Un jour de plus pour M. Sheppard, c'est \$10, voyez-vous.
Il ne manquait que trois membres, lors du vote sur la motion de M. Scatcherd: M. Currier, qui est malade, M. Buchanan, qui n'est pas encore arrivé au siège du gouvernement, et le membre du comté d'Essex qui reste inconnu jusqu'à aujourd'hui. M. Currier aurait voté avec l'opposition, et probablement aussi M. Buchanan. Dans tous les cas, vous pouvez voir quelles sont les forces du gouvernement. M. Lajoie, M. Houde, M. Coupal, voguent toujours (je ne dis pas gaïement) avec le ministère.

LA MILICE.
Le paragraphe de l'adresse relatif à la milice a donné lieu à un débat intéressant. M. McGee demanda d'abord au ministre de la milice si le bill qui est annoncé dans le discours du trône est le même que celui présenté à la dernière session. M. Sanfield McDonald, toujours aussi fort sur le chapitre de la décence et des convenances, l'accueillit par une fin de non recevoir. Suivant ce grand ministre, il n'était point temps de faire des questions au gouvernement. M. J. A. McDonald lui administra une bonne réprimande qui le rendit un peu plus traitable. Enfin de compte, il eut la condescendance d'apprendre à ces vilains envieux de l'opposition que la mesure dont parle le gouverneur dans son speech est la même que celle de la session dernière, mais avec des modifications considérables.
M. McGee entra ensuite dans d'autres considérations. Lorsqu'il était ministre dans le gouvernement McDonald-Sicotte, M. Holton lui raconta un jour le fait suivant: M. Théodore Hart, ami personnel et partisan du ministre des finances, se trouvant à Washington, avait obtenu la faveur d'une introduction auprès de M. Seward, le Secrétaire d'Etat. Ils passèrent ensemble une soirée. Pendant la conversation, M. Seward dit qu'en cas de guerre avec l'Angleterre, les Américains ne feraient pas la sottise de 1812; qu'au lieu de disséminer leurs forces sur toute la frontière, ils dirigeraient par Rouse's Point une armée de cent mille hommes sur Montréal. Or, actuellement, il est évident que les préparatifs de ce plan sont mis à exécution. Nos voisins se fortifient à d'autres endroits, sur la frontière. Pourquoi cela? Craignent-ils une invasion de Canadiens? Cela est trop absurde pour rentrer dans la tête de qui que ce soit. Il est clair qu'ils se préparent pour les éventualités d'un avenir assez sombre. La guerre peut surgir entre les Etats-Unis et l'Angleterre, un jour ou l'autre. Dans ce cas, ils veulent être prêts à réparer l'erreur

de 1812; à jeter cent mille hommes sur Montréal, pour couper nos communications avec le Haut-Canada.
M. McGee avait fait connaître cet anecdotte dans une feuille de Montréal, il y a quelques jours. Le Globe avait ri de lui, et accusait M. Vallandigham d'être son informateur. M. McGee ne nia pas seulement que M. Vallandigham lui eût communiqué aucuns renseignements de ce genre, mais il condamna comme indigne et disgracieuse l'insinuation ainsi lancée légèrement et sans preuves, par l'un des premiers journaux canadiens, contre un étranger venu ici comme réfugié politique et ayant droit comme tel à la franche hospitalité que l'Angleterre à toujours donnée aux proscrits. M. Brown n'osa pas défendre son journal, mais, de concert avec M. Holton, il tâcha, en faisant du ridicule et de l'ironie, de donner le change à la députation sur l'importance du fait que M. McGee avait révélé. Il demanda quel cas on pouvait faire d'un simple propos de table.
M. J. A. McDonald lui répondit que M. Seward était secrétaire d'Etat; que son influence était énorme; que souvent les puissants de la terre avaient ainsi révélé leurs projets dans des conversations d'après dîner; et que d'ailleurs on avait la preuve du fait rapporté par M. McGee, dans les fortifications élevées sur la frontière. Pourquoi ces fortifications? Pourquoi remplissent d'armes et de munitions l'arsenal de Rouse's Point?
M. McGee fit voir combien était grande et urgente la nécessité de faire de notre côté tous les efforts possibles pour être prêts dans les éventualités. On sait qu'une guerre avec l'Angleterre serait populaire aux Etats-Unis. Dans ce pays, les esprits de la masse sont promptement excités. On sait de plus qu'à côté du parti de la guerre à outrance, grandit aujourd'hui un parti de la paix. La dispute sera chaude, lors de la première campagne présidentielle. Les contractants de l'armée qui font aujourd'hui si rapidement d'énormes fortunes, les politiciens de l'école républicaine, ne laisseront pas le pouvoir sortir de leurs mains, sans faire un effort suprême. Or il est à craindre que le désir violent du succès les pousse à vouloir s'emparer de la multitude, en criant à la guerre contre l'Angleterre. Soyons sûrs que s'il n'existe point d'autres moyens de gagner la bataille électorale, ils y auront recours. Les démagogues républicains, aux Etats-Unis, ne s'arrêtent ni devant la guerre, ni devant la ruine et la dévastation. Le sentiment public étant irrité à l'extrême contre l'Angleterre, ce qui de guerre n'aurait que trop d'échos. Quelles en seraient les conséquences! Il n'est point difficile de le prévoir, lorsqu'on voit aujourd'hui le sol de l'Union couvert de camps, et de masses armées et disciplinées. Il ne faudrait qu'un mot, et la guerre serait déclarée à l'Angleterre! et les 100,000 hommes promis par M. Seward ne se feraient pas attendre!

Il est imprudent de dormir tranquilles dans le voisinage d'un semblable état de choses. Nous n'ignorons point quelles sont les dispositions de l'Angleterre à notre égard. Tant que nous voudrions maintenir la connexion coloniale, et que nous prouverons notre volonté par des actes, la mère-patrie enverra ici jusqu'à son dernier homme pour nous défendre. Mais si nous ne voulons rien faire pour aider l'Angleterre à nous sauver en cas de danger, alors, elle croira avec raison que le joug colonial est un fardeau et elle nous abandonnera à notre sort.
LES INSOLENCES DU "MERCURY."
L'organe public de ce matin un article insolent pour les Bas-Canadiens. Il les gourmande et les menace, parce qu'ils ne jugent à propos de soutenir le gouvernement? Nous conseillons à M. Dorian de fermer la bouche au caméléon qui ridige cette feuille. Si les Bas-Canadiens peuvent être gagnés au ministère, ce ne sont pas les impertinences d'un renégat à \$10 par jour qui feront ce miracle.
Parce que la majorité des clairs-gris est considérable, et qu'elle veut gouverner, la députation du Bas-Canada doit-elle courber le genou et se soumettre humblement. Non, le parti rouge peut faire cela, mais le parti conservateur, jamais!

Les Bas-Canadiens ont compris depuis longtemps que M. Dorian avait été placé là par et pour le Haut-Canada; il a protesté durant les élections contre cette imposition d'une province sur l'autre, et ils ont donné raison à leurs députés de protester au sein du parlement.
M. Dorian a voulu sacrifier le Bas-Canada au Haut, il doit être puni pour cette lâcheté! Il doit être châtié pour cette trahison!
Oh! il trouvait belle la position faite au Bas-Canada par M. Sicotte, et il le décriait d'un trait de plume! Et il fait ce trait de plume parce que le Haut-Canada, c'est-à-dire George Brown, le demande! Des électeurs de ce genre ne peuvent passer sans se

avant un comité d'élection. M. O'Connor est certain que la justice lui sera rendue. Non seulement il prouvera que la majorité d'une voix que l'on constate en sa faveur dans l'addition des livres de poll, lui appartient réellement, mais il établira sa majorité réelle est au-delà de cent voix. On trouve dans les livres de poll de plusieurs townships du comté d'Essex, les noms de personnes qui ne se trouvent point sur la liste des électeurs. M. Dunkin en a cité quatre, l'autre jour. En donnant à M. Rankin le vote de Brooks et en retranchant les quatre voix qui sont, d'après la loi, entièrement nuls, la majorité reste donc encore clairement avec M. O'Connor.
L'Orateur, par son vote et par le motif qu'il a donné, a donc exprimé sa désapprobation de la conduite du ministère et de ses partisans. Ce n'est pas le moins drôle de ce spectacle. Lui, collègue des ministres et des ministres en masse et leurs partisans ont pris une position erronée. A mon sens, c'est la meilleure preuve qu'on puisse fournir contre le procédé que voulait adopter M. Scatcherd et ses amis. Elle est tombée de la bouche de l'homme qui a été porté sur le siège présidentiel de l'Assemblée par les suffrages des rouges et des clairs-gris; de l'homme que ceux qu'il vient de soulever élevaient aux nues comme avocat et comme juriconsulte. Ce fait devrait démontrer à certains députés qui ont le désir de bien faire, que la conscience ne doit pas toujours sommeiller en paix, lorsqu'on suit un ministère qui a pour chefs ostensibles, MM. Sanfield McDonald et Dorian, et pour chef occulte, M. Brown.
Le Mercury de ce matin ne dit rien de blessant à M. Walbridge, mais il rapporte son vote avec un peu d'aigreur. Il craint que le comté d'Essex ne soit pas représenté durant une ou deux sessions. Ce n'est pas ce qui occupe M. Sheppard. Ce superbe caméléon redoute plus la fin du régime qui l'engraisse si bien. Ce qui réchauffe ses sympathies pour les électeurs d'Essex, c'est qu'il voit le gouvernement prêt à tomber, et qu'il espère qu'une voix de plus l'aurait maintenu au pouvoir, quelques jours encore, peut-être même quelques mois. Un jour de plus pour M. Sheppard, c'est \$10, voyez-vous.
Il ne manquait que trois membres, lors du vote sur la motion de M. Scatcherd: M. Currier, qui est malade, M. Buchanan, qui n'est pas encore arrivé au siège du gouvernement, et le membre du comté d'Essex qui reste inconnu jusqu'à aujourd'hui. M. Currier aurait voté avec l'opposition, et probablement aussi M. Buchanan. Dans tous les cas, vous pouvez voir quelles sont les forces du gouvernement. M. Lajoie, M. Houde, M. Coupal, voguent toujours (je ne dis pas gaïement) avec le ministère.

de 1812; à jeter cent mille hommes sur Montréal, pour couper nos communications avec le Haut-Canada.
M. McGee avait fait connaître cet anecdotte dans une feuille de Montréal, il y a quelques jours. Le Globe avait ri de lui, et accusait M. Vallandigham d'être son informateur. M. McGee ne nia pas seulement que M. Vallandigham lui eût communiqué aucuns renseignements de ce genre, mais il condamna comme indigne et disgracieuse l'insinuation ainsi lancée légèrement et sans preuves, par l'un des premiers journaux canadiens, contre un étranger venu ici comme réfugié politique et ayant droit comme tel à la franche hospitalité que l'Angleterre à toujours donnée aux proscrits. M. Brown n'osa pas défendre son journal, mais, de concert avec M. Holton, il tâcha, en faisant du ridicule et de l'ironie, de donner le change à la députation sur l'importance du fait que M. McGee avait révélé. Il demanda quel cas on pouvait faire d'un simple propos de table.
M. J. A. McDonald lui répondit que M. Seward était secrétaire d'Etat; que son influence était énorme; que souvent les puissants de la terre avaient ainsi révélé leurs projets dans des conversations d'après dîner; et que d'ailleurs on avait la preuve du fait rapporté par M. McGee, dans les fortifications élevées sur la frontière. Pourquoi ces fortifications? Pourquoi remplissent d'armes et de munitions l'arsenal de Rouse's Point?
M. McGee fit voir combien était grande et urgente la nécessité de faire de notre côté tous les efforts possibles pour être prêts dans les éventualités. On sait qu'une guerre avec l'Angleterre serait populaire aux Etats-Unis. Dans ce pays, les esprits de la masse sont promptement excités. On sait de plus qu'à côté du parti de la guerre à outrance, grandit aujourd'hui un parti de la paix. La dispute sera chaude, lors de la première campagne présidentielle. Les contractants de l'armée qui font aujourd'hui si rapidement d'énormes fortunes, les politiciens de l'école républicaine, ne laisseront pas le pouvoir sortir de leurs mains, sans faire un effort suprême. Or il est à craindre que le désir violent du succès les pousse à vouloir s'emparer de la multitude, en criant à la guerre contre l'Angleterre. Soyons sûrs que s'il n'existe point d'autres moyens de gagner la bataille électorale, ils y auront recours. Les démagogues républicains, aux Etats-Unis, ne s'arrêtent ni devant la guerre, ni devant la ruine et la dévastation. Le sentiment public étant irrité à l'extrême contre l'Angleterre, ce qui de guerre n'aurait que trop d'échos. Quelles en seraient les conséquences! Il n'est point difficile de le prévoir, lorsqu'on voit aujourd'hui le sol de l'Union couvert de camps, et de masses armées et disciplinées. Il ne faudrait qu'un mot, et la guerre serait déclarée à l'Angleterre! et les 100,000 hommes promis par M. Seward ne se feraient pas attendre!

tribution. Et l'heure de la rétribution approche!

Québec, 22 Aout 1863.

LA MOTION DE M. SCOTTE.

M. Scotte a présenté sa motion, durant la séance d'hier. Il s'est attaché particulièrement dans son discours à démontrer que la reconstruction du cabinet dans des proportions aussi larges, entraînant la formation d'un nouveau personnel dans le Bas-Canada et un changement radical du programme ministériel, était contraire à la constitution et à tous les usages parlementaires.

Pourquoi un gouvernement est-il renversé par le vote de la chambre? Parce que celle-ci ne veut point de son personnel, ou qu'elle condamne son programme, ou qu'elle désapprouve une de ses mesures, un de ses actes. Une fois renversé, un gouvernement peut en appeler au peuple du jugement porté par la chambre, si le gouverneur l'autorise à le faire; ou bien il résigne. Cela posé, nous demanderons si la conduite tenue par M. Sanfield McDonald est légitime au point de vue de la constitution et du simple bon sens? Le ministre McDonald-Scotte avait été battu par une majorité de cinq voix. Ayant raison de croire que le peuple ne sanctionnerait pas le verdict de l'Assemblée, il demande et obtient des élections générales.

Il est évident que dans cette circonstance, le gouverneur-général a été audacieusement trompé. A qui son Excellence avait-elle accordé la dissolution? Au ministre McDonald-Scotte qui avait été jugé par la chambre, et qui demandait à porter sa cause devant le corps électoral. Le gouverneur aurait certainement refusé la dissolution, s'il avait su les tours de passe-passe que l'on jouait derrière le rideau.

Mais il y a pis encore. M. Sanfield McDonald n'a pas seulement modifié le personnel de son cabinet, mais il s'est présenté devant le peuple, avec un programme tout autre que celui condamné par la chambre.

Le ministre McDonald-Dorion ne pouvait point dire aux électeurs: le parlement a été dissout, après une durée de deux années, parce que la chambre a voté non-confiance dans le programme et dans les hommes qui en appellent maintenant à votre jugement. Non, il ne pouvait dire que ceci: le ministre McDonald-Scotte ayant été battu par un vote de l'Assemblée législative, a demandé et obtenu une dissolution. Mais pour satisfaire à des exigences indues qui s'exerçaient en arrière, le premier ministre a dû modifier largement le personnel de son cabinet et changer radicalement son programme.

Loin donc d'en appeler au peuple du jugement de la chambre, le premier ministre a fait dissoudre le parlement sous de faux prétextes, pour inaugurer ensuite un nouveau ministère et un nouveau programme. Si un électeur avait dit à M. Sanfield McDonald ou à M. Dorion: pourquoi nous imposez-vous aujourd'hui le trouble et l'ennui d'une nouvelle élection? Il y a à peine deux ans que le parlement actuel est commencé. Vous dites que le ministre McDonald-Scotte a été renversé injustement par la Chambre. Mais s'il a été renversé injustement, pourquoi donc lui refusez-vous la chance de faire désapprouver par le corps électoral le verdict de ses représentants? Pourquoi donc le premier ministre tout d'abord, et vous ensuite, sanctionnez-vous la décision de la chambre?

Est-ce que par votre conduite, vous ne dites pas que l'administration McDonald-Scotte, telle que constituée, ne méritait pas la confiance du pays? Vous changez le personnel de votre administration, vous changez son programme, avant de connaître le vœu des électeurs, et vous prétendez ensuite que la Chambre a mal fait de voter non-confiance dans des hommes et dans un programme que vous avez soin d'écartier vous-mêmes de la scène avant les élections!

Pourquoi dissolviez-vous le parlement après une durée de deux années? Pour offrir au pays un nouveau gouvernement et un nouveau programme. Mais avant de faire cette démarche, vous auriez dû demander à la Chambre, si les changements opérés par le premier ministre ne la satisfaisaient pas. Les membres sont mandataires du peuple. Ils avaient le pouvoir de juger au nom du peuple le nouveau personnel et le nouveau programme de l'administration. Peut-être auraient-ils voté confiance dans le ministre ainsi reconstruit. Et alors vous auriez épargné des dépenses à la province et du trouble aux électeurs.

Cette conduite aurait été inconstitutionnelle, sans doute. Mais puisque vous voulez sauter à pieds joints par dessus l'usage et la constitution, il n'y aurait pas eu d'inconvénient à sauter de cette façon-là plutôt que d'une autre.

Un fait certain, c'est que M. Sanfield McDonald a cédé, dans cette circonstance, sous la pression de M. Brown et de M. Mowat. La section haut-canadienne était faible, dans la pensée de M. Dorion. Pour la ren-

forcer, il fallait infuser dans ses veines du sang fanatique. Il fallait en un mot éliminer de son sein tout ce qui pouvait offrir au Bas-Canada des garanties de modération et de libéralité. M. Holton, de concert avec M. Dorion, demandait que M. Mowat fut admis sur les banquettes de la trésorerie. Car M. Mowat est, après M. Brown, ce que le Haut-Canada peut fournir de plus fanatique et de plus radical. M. Mowat, de son côté, ne voulait accepter que si MM. Holton et Dorion tenaient les rênes de la section Bas-Canadienne. Touchante confraternité! Aimable politesse! Passez, M. Mowat!—Pardonnez-moi, M. Dorion, vous n'y allez pas!—Alors, entrons ensemble; Scotte nous cédera le terrain!

M. Scotte a fait observer que si le Haut-Canada, pouvait imposer ainsi ses volontés au Bas-Canada, il n'aurait pas besoin de la représentation basée sur la population pour obtenir sur nous la prépondérance. En plaçant au pouvoir les hommes qui lui plaisent, il acquiert la faculté de nous tyranniser, dans mille et un détails, et sur mille et une questions, tout en paraissant gouverner constitutionnellement. C'est là un danger pour nous, et j'espère que tous membres bas-canadiens qui n'appartiennent pas de cœur et d'âme à la petite coterie dont M. Dorion est le chef, protesteront par leurs votes contre un semblable précédent.

Il est un fait sur lequel j'appelle spécialement l'attention de vos lecteurs. Le rôle joué dans ce drame par M. Dorion est surtout représentable sous deux rapports. Premièrement, il reconnaissait que la section bas-canadienne du cabinet était trés-faible, et pour renforcer celle du Haut-Canada, il consentait à l'affaiblir. Maintenant pourquoi M. Dorion désirait-il l'accession au pouvoir de M. Mowat? Parce que M. Mowat n'avait pas suivi M. McDonald et ses collègues dans l'abandon de la représentation basée sur la population, et qu'il savait que son non donnerait de nouvelles espérances au Haut-Canada. Il voulait raviver dans notre conscience le parti des fanatiques et des ultras, de ceux qui n'ont jamais fait et ne feront jamais de concessions sur les questions de la représentation d'après le nombre et des écoles-séparées. Il travaillait donc au détriment de nos intérêts.

M. Dorion craignait une scission dans les rangs du parti libéral. Pour empêcher cette scission, il a sacrifié le Bas-Canada. Pour empêcher cette scission, il a donné au parti clair-grit une exubérance de force et de puissance qui produira ses résultats tôt ou tard. Pour empêcher cette scission, il gouverne aujourd'hui le Bas-Canada par l'influence des députés du far-west, qui ont fait les élections en criant contre les Ecoles-Séparées, et en promettant à leurs constituants d'établir bientôt en Canada la représentation au prorata de la population. Pour empêcher cette scission, enfin, il gouverne le Bas-Canada avec une minorité de dix-neuf voix!

Il est permis d'être homme de parti, mais pas à ce point; je ne vois pas d'ailleurs quels dangers il y avait pour nous à laisser se fractionner le parti haut-canadien qui a été tant de fois agresseur contre nous. Un cœur patriote se serait réjoui de voir anéantir l'influence de Brown, de voir détruire la force des partisans des Ecoles-Mixtes et de la Représentation basée sur la Population. M. Dorion, lui, ne se souvient que d'une chose, c'est qu'il est libéral, et que le parti libéral est menacé d'une scission, si Brown n'a pas d'une façon ou d'une autre un pied à terre dans l'administration.

Maintenant remarquons bien dans quelle circonstance M. Dorion agit. Il redoutait l'affaiblissement d'un parti qui avait de voter en masse contre le bill des écoles séparées. Il rejette M. Foley qui avait contribué à la passation de cette loi, pour prendre à sa place M. Mowat qui avait parlé et voté contre la mesure de M. Scott. Il craignait que M. Brown perdît de son influence lorsqu'il venait de voir quel déplorable usage il faisait de cette influence. Vos lecteurs doivent se rappeler qu'après avoir été élu à South Oxford, M. Brown publia dans le Globe un de ses articles flamboyants où le clergé catholique est ridiculisé, et l'archevêché de Québec représenté comme un club politique. Ils doivent se rappeler aussi tout le trouble que s'est donnée la tête des clair-grits pour empêcher la passation du bill de M. Scott. Non seulement, il menaçait des foudres du Globe tous ceux qui voteraient pour la mesure, mais il organisa dans tout le Haut-Canada des assemblées publiques pour protester contre la mesure.

C'était dans ces circonstances que M. Dorion sacrifiait le Bas-Canada pour conserver à M. Brown tout son pouvoir, et au parti clair-grit toute son influence dans les affaires. Grâce à M. Dorion et à ses combinaisons, une bonne partie des membres haut-canadiens, qui avaient coopéré, par leurs votes, au succès de la cause catholique, ont perdu leurs élections. Ils ont été remplacés par des libéraux du calibre de M. Mowat, qui voteront avec joie pour tout ce qui sera nuisible aux catholiques.

Je base ces commentaires sur les paroles mêmes de M. Dorion, qui a dit plusieurs fois que l'adjonction de M. Mowat au gouvernement était nécessaire pour prévenir la scission du parti libéral haut-canadien.

da, ont été inutiles et en pure perte. Plusieurs sont disposés à voter tout l'argent nécessaire pour effectuer une bonne organisation, mais à condition que le système proposé soit réellement efficace. Il est absurde en effet de dépenser tous les ans quelques centaines de mille piastres, et de voir à quels pauvres résultats on arrive avec tout cela. Mieux vaudrait consacrer une somme plus considérable, mais qui produirait un bien durable et permanent. En gaspillant, miettes à miettes, on finit par dépenser plus qu'il n'aurait fallu tout d'abord pour créer une force effective et bien disciplinée. Cela est compris aujourd'hui, et j'espère qu'on aura le courage d'agir en conséquence. M. Bellerose, qui est bon juge dans la question, puisqu'il est un des majors de brigade nommés par le gouvernement actuel, a déclaré, l'autre jour, avec franchise, en chambre, qu'avec le système actuel, il fallait désespérer d'organiser une force effective.

IMMIGRATION ET COLONISATION.

La conduite du gouvernement à l'endroit de la colonisation et de l'immigration a été fort en critique, dans la séance d'hier, par MM. Conger, McGee, Pope, Galt, etc. Il est bien clair que le système suivi dans le Bas-Canada pour l'encouragement de la colonisation, n'est pas du tout ce qu'il faut. Au lieu de faire ouvrir quelques arpents de chemin ça et là, on arriverait à d'autres résultats si, dans une seule année, on établissait de grandes routes, dans nos principaux cantons de terre cultivable. Tous les lots de terrain avoisinant ces chemins seraient pris immédiatement, soyons-en sûrs. Il y a dans nos vieilles paroisses un excédant de population assez considérable pour fournir des masses de nouveaux colons. Voyez aujourd'hui ce qui se passe. Les terres se prennent sur les nouveaux chemins, avant que ceux-ci soient terminés. Il y a des colons qui ont été se fixer à plusieurs milles du chemin, dans certains endroits. Ils espéraient qu'on continuerait ce chemin. Malheureusement, faute d'argent, les travaux restent là. Au lieu de voter tous les ans une certaine somme, la chambre devrait quadrupler cette somme et faire ouvrir des routes partout où il en faut. Vous verriez les progrès que ferait ensuite le défrichement. Le gouvernement ne tarderait pas non plus à retirer l'intérêt et le capital de son argent.

LES HONS. MM. SANFIELD McDONALD, HOLTON ET DORION.

Nous publions aujourd'hui le témoignage si impatiemment attendu du public de l'Hon. James Ferrier, sur l'accusation portée contre les trois principaux membres du ministère. Nous ne voulons faire aujourd'hui aucun commentaire sur cette affaire, la plus honteuse qui puisse jamais stigmatiser des hommes publics. Seulement nous dirons que nous craignons beaucoup que M. Dorion, ce modèle de pureté politique, et ses deux collègues MM. Sanfield McDonald et Holton, n'aient d'autre ressource pour laver la tache qui les marque au front, que la ressource des criminels ordinaires, la dénégation! Il leur faudra nier, en dépit du témoignage écrasant de deux hommes dont le caractère est au-dessus de tout soupçon. Le public honnête saura faire justice d'une telle dénégation, de même que nos députés honnêtes sauront faire justice d'un ministère qui a pour chefs de tels hommes.

(De la Gazette de Montréal.)

LA PREUVE.

Nous publions aujourd'hui une lettre de l'Hon. James Ferrier, avec une lettre inconnue de M. Brydges. Nos lecteurs y trouveront la preuve de l'accusation de malversation et de tentative de corruption sur laquelle nous avons promis de revenir. M. Sanfield McDonald, A. Dorion et L. H. Holton. Le propre témoignage incontestable de M. Ferrier est corroboré par le témoignage par lui écrit dans le temps à M. Brydges, et par la réponse de M. Brydges à M. Sanfield McDonald qui a été lue sur M. Ferrier à une assemblée du Bureau avant sa transmission. C'est pas seulement que le monde obtient sur des points de ce genre un témoignage aussi clair et aussi concluant. La proposition faite par M. Sanfield McDonald et ses deux collègues à M. Ferrier n'est pas de la nature de celles que les hommes font ordinairement sur le marché. L'on ne pourrait la nier ou même la mettre en doute, que par la monstrueuse supposition qu'il y a onze ou douze sénateurs, l'Hon. James Ferrier et ses co-directeurs ont délibérément tramé un menage effronté, et l'ont inséré dans leurs livres, pour ruiner à une époque future, le caractère de trois ministres. Est-il un homme à Montréal ou en Canada qui le croit! C'est impossible. Il ne reste plus qu'au parlement de déclarer quel degré de punition devra être infligé à ces professeurs de pureté, maintenant trouvés coupables—qui ont reçu pendant des années de colonnes contre leurs adversaires. De la part du public, il ne peut y avoir qu'une réponse: étonnement, indignation, condamnation. Le public trouve dans ces révélations, un exemple de ce que les professeurs de pureté, qui, au pouvoir affectent au pays, comprennent par élections générales faites « sous les auspices du gouvernement. » C'est une circonstance digne de remarque que le jour où ces ministres frout-mander M. Ferrier, était le jour de la nomination à Montréal, le jour que M. Young a été amené de l'avant.

LETTRE DE L'HON. JAMES FERRIER.

Chemin du Grand Tronc, Montréal, le 22 août 1863.

A L'ÉDITEUR DE LA MONTRÉAL GAZETTE.

MONSIEUR,

Ayant lu dans votre journal de vendredi, un article relatif aux négociations qui ont eu lieu entre le gouvernement et la compagnie du chemin de fer le Grand Tronc sur la question postale, et dans lequel article mon nom est mentionné, il devient de mon devoir envers le public de faire un exposé des faits. Je désire, avant tout, qu'il soit bien compris que l'article dont il s'agit a été écrit sans aucune communication avec moi, et que je n'en ai ni requis, ni suggéré la publication.

MONSIEUR,

Je suis, Monsieur, votre obéissant serviteur, J. FERRIER, Président de la Cie. du Grand Tronc.

(Lettre incluse de M. Brydges à l'Hon. M. Ferrier.)

Grand Tronc du Canada, Bureaux des Directeurs en charge, Montréal, 22 août 1863.

MONSIEUR M. FERRIER,

Comme nos négociations avec le gouvernement sur la subvention postale sont devenues le sujet de discussions dans la presse, il est à propos que je vous dise par écrit, comme Président des Directeurs Canadiens de cette Compagnie, les faits tels que je les connais.

Mon nom est mentionné, il devient de mon devoir envers le public de faire un exposé des faits. Je désire, avant tout, qu'il soit bien compris que l'article dont il s'agit a été écrit sans aucune communication avec moi, et que je n'en ai ni requis, ni suggéré la publication.

Ma connaissance des faits vient de la position de président du bureau des Directeurs de la compagnie du chemin de fer le Grand Tronc en Canada, et des négociations auxquelles j'ai été nécessairement partie, pendant leur progression. Beaucoup de détails de cette négociation ont été publiés dans les journaux, et je n'ai pas besoin de m'arrêter longuement sur les premières négociations. Il suffira de dire brièvement qu'en octobre 1861, la question a été renvoyée par le gouvernement à un arbitrage—que le tiers-arbitre de cet arbitrage a été nommé le 9 juin 1862, par le gouvernement nouveau de M. McDonald et Scotte—que ce gouvernement a donné certaines directions aux arbitres—que le 14 juillet 1862, le gouvernement a dissout l'arbitrage et exprimé son intention de régler la chose lui-même sans délai—qu'il a exigé de faire cela—qu'il a finalement proposé un nouvel arbitrage—qu'il en a nommé les arbitres—qu'il a été décidé que le tiers-arbitre de cet arbitrage a été nommé le 9 juin 1862, par le gouvernement nouveau de M. McDonald et Scotte—que ce gouvernement a donné certaines directions aux arbitres—que le 14 juillet 1862, le gouvernement a dissout l'arbitrage et exprimé son intention de régler la chose lui-même sans délai—qu'il a exigé de faire cela—qu'il a finalement proposé un nouvel arbitrage—qu'il en a nommé les arbitres—qu'il a été décidé que le tiers-arbitre de cet arbitrage a été nommé le 9 juin 1862, par le gouvernement nouveau de M. McDonald et Scotte—que ce gouvernement a donné certaines directions aux arbitres—que le 14 juillet 1862, le gouvernement a dissout l'arbitrage et exprimé son intention de régler la chose lui-même sans délai—qu'il a exigé de faire cela—qu'il a finalement proposé un nouvel arbitrage—qu'il en a nommé les arbitres—qu'il a été décidé que le tiers-arbitre de cet arbitrage a été nommé le 9 juin 1862, par le gouvernement nouveau de M. McDonald et Scotte—que ce gouvernement a donné certaines directions aux arbitres—que le 14 juillet 1862, le gouvernement a dissout l'arbitrage et exprimé son intention de régler la chose lui-même sans délai—qu'il a exigé de faire cela—qu'il a finalement proposé un nouvel arbitrage—qu'il en a nommé les arbitres—qu'il a été décidé que le tiers-arbitre de cet arbitrage a été nommé le 9 juin 1862, par le gouvernement nouveau de M. McDonald et Scotte—que ce gouvernement a donné certaines directions aux arbitres—que le 14 juillet 1862, le gouvernement a dissout l'arbitrage et exprimé son intention de régler la chose lui-même sans délai—qu'il a exigé de faire cela—qu'il a finalement proposé un nouvel arbitrage—qu'il en a nommé les arbitres—qu'il a été décidé que le tiers-arbitre de cet arbitrage a été nommé le 9 juin 1862, par le gouvernement nouveau de M. McDonald et Scotte—que ce gouvernement a donné certaines directions aux arbitres—que le 14 juillet 1862, le gouvernement a dissout l'arbitrage et exprimé son intention de régler la chose lui-même sans délai—qu'il a exigé de faire cela—qu'il a finalement proposé un nouvel arbitrage—qu'il en a nommé les arbitres—qu'il a été décidé que le tiers-arbitre de cet arbitrage a été nommé le 9 juin 1862, par le gouvernement nouveau de M. McDonald et Scotte—que ce gouvernement a donné certaines directions aux arbitres—que le 14 juillet 1862, le gouvernement a dissout l'arbitrage et exprimé son intention de régler la chose lui-même sans délai—qu'il a exigé de faire cela—qu'il a finalement proposé un nouvel arbitrage—qu'il en a nommé les arbitres—qu'il a été décidé que le tiers-arbitre de cet arbitrage a été nommé le 9 juin 1862, par le gouvernement nouveau de M. McDonald et Scotte—que ce gouvernement a donné certaines directions aux arbitres—que le 14 juillet 1862, le gouvernement a dissout l'arbitrage et exprimé son intention de régler la chose lui-même sans délai—qu'il a exigé de faire cela—qu'il a finalement proposé un nouvel arbitrage—qu'il en a nommé les arbitres—qu'il a été décidé que le tiers-arbitre de cet arbitrage a été nommé le 9 juin 1862, par le gouvernement nouveau de M. McDonald et Scotte—que ce gouvernement a donné certaines directions aux arbitres—que le 14 juillet 1862, le gouvernement a dissout l'arbitrage et exprimé son intention de régler la chose lui-même sans délai—qu'il a exigé de faire cela—qu'il a finalement proposé un nouvel arbitrage—qu'il en a nommé les arbitres—qu'il a été décidé que le tiers-arbitre de cet arbitrage a été nommé le 9 juin 1862, par le gouvernement nouveau de M. McDonald et Scotte—que ce gouvernement a donné certaines directions aux arbitres—que le 14 juillet 1862, le gouvernement a dissout l'arbitrage et exprimé son intention de régler la chose lui-même sans délai—qu'il a exigé de faire cela—qu'il a finalement proposé un nouvel arbitrage—qu'il en a nommé les arbitres—qu'il a été décidé que le tiers-arbitre de cet arbitrage a été nommé le 9 juin 1862, par le gouvernement nouveau de M. McDonald et Scotte—que ce gouvernement a donné certaines directions aux arbitres—que le 14 juillet 1862, le gouvernement a dissout l'arbitrage et exprimé son intention de régler la chose lui-même sans délai—qu'il a exigé de faire cela—qu'il a finalement proposé un nouvel arbitrage—qu'il en a nommé les arbitres—qu'il a été décidé que le tiers-arbitre de cet arbitrage a été nommé le 9 juin 1862, par le gouvernement nouveau de M. McDonald et Scotte—que ce gouvernement a donné certaines directions aux arbitres—que le 14 juillet 1862, le gouvernement a dissout l'arbitrage et exprimé son intention de régler la chose lui-même sans délai—qu'il a exigé de faire cela—qu'il a finalement proposé un nouvel arbitrage—qu'il en a nommé les arbitres—qu'il a été décidé que le tiers-arbitre de cet arbitrage a été nommé le 9 juin 1862, par le gouvernement nouveau de M. McDonald et Scotte—que ce gouvernement a donné certaines directions aux arbitres—que le 14 juillet 1862, le gouvernement a dissout l'arbitrage et exprimé son intention de régler la chose lui-même sans délai—qu'il a exigé de faire cela—qu'il a finalement proposé un nouvel arbitrage—qu'il en a nommé les arbitres—qu'il a été décidé que le tiers-arbitre de cet arbitrage a été nommé le 9 juin 1862, par le gouvernement nouveau de M. McDonald et Scotte—que ce gouvernement a donné certaines directions aux arbitres—que le 14 juillet 1862, le gouvernement a dissout l'arbitrage et exprimé son intention de régler la chose lui-même sans délai—qu'il a exigé de faire cela—qu'il a finalement proposé un nouvel arbitrage—qu'il en a nommé les arbitres—qu'il a été décidé que le tiers-arbitre de cet arbitrage a été nommé le 9 juin 1862, par le gouvernement nouveau de M. McDonald et Scotte—que ce gouvernement a donné certaines directions aux arbitres—que le 14 juillet 1862, le gouvernement a dissout l'arbitrage et exprimé son intention de régler la chose lui-même sans délai—qu'il a exigé de faire cela—qu'il a finalement proposé un nouvel arbitrage—qu'il en a nommé les arbitres—qu'il a été décidé que le tiers-arbitre de cet arbitrage a été nommé le 9 juin 1862, par le gouvernement nouveau de M. McDonald et Scotte—que ce gouvernement a donné certaines directions aux arbitres—que le 14 juillet 1862, le gouvernement a dissout l'arbitrage et exprimé son intention de régler la chose lui-même sans délai—qu'il a exigé de faire cela—qu'il a finalement proposé un nouvel arbitrage—qu'il en a nommé les arbitres—qu'il a été décidé que le tiers-arbitre de cet arbitrage a été nommé le 9 juin 1862, par le gouvernement nouveau de M. McDonald et Scotte—que ce gouvernement a donné certaines directions aux arbitres—que le 14 juillet 1862, le gouvernement a dissout l'arbitrage et exprimé son intention de régler la chose lui-même sans délai—qu'il a exigé de faire cela—qu'il a finalement proposé un nouvel arbitrage—qu'il en a nommé les arbitres—qu'il a été décidé que le tiers-arbitre de cet arbitrage a été nommé le 9 juin 1862, par le gouvernement nouveau de M. McDonald et Scotte—que ce gouvernement a donné certaines directions aux arbitres—que le 14 juillet 1862, le gouvernement a dissout l'arbitrage et exprimé son intention de régler la chose lui-même sans délai—qu'il a exigé de faire cela—qu'il a finalement proposé un nouvel arbitrage—qu'il en a nommé les arbitres—qu'il a été décidé que le tiers-arbitre de cet arbitrage a été nommé le 9 juin 1862, par le gouvernement nouveau de M. McDonald et Scotte—que ce gouvernement a donné certaines directions aux arbitres—que le 14 juillet 1862, le gouvernement a dissout l'arbitrage et exprimé son intention de régler la chose lui-même sans délai—qu'il a exigé de faire cela—qu'il a finalement proposé un nouvel arbitrage—qu'il en a nommé les arbitres—qu'il a été décidé que le tiers-arbitre de cet arbitrage a été nommé le 9 juin 1862, par le gouvernement nouveau de M. McDonald et Scotte—que ce gouvernement a donné certaines directions aux arbitres—que le 14 juillet 1862, le gouvernement a dissout l'arbitrage et exprimé son intention de régler la chose lui-même sans délai—qu'il a exigé de faire cela—qu'il a finalement proposé un nouvel arbitrage—qu'il en a nommé les arbitres—qu'il a été décidé que le tiers-arbitre de cet arbitrage a été nommé le 9 juin 1862, par le gouvernement nouveau de M. McDonald et Scotte—que ce gouvernement a donné certaines directions aux arbitres—que le 14 juillet 1862, le gouvernement a dissout l'arbitrage et exprimé son intention de régler la chose lui-même sans délai—qu'il a exigé de faire cela—qu'il a finalement proposé un nouvel arbitrage—qu'il en a nommé les arbitres—qu'il a été décidé que le tiers-arbitre de cet arbitrage a été nommé le 9 juin 1862, par le gouvernement nouveau de M. McDonald et Scotte—que ce gouvernement a donné certaines directions aux arbitres—que le 14 juillet 1862, le gouvernement a dissout l'arbitrage et exprimé son intention de régler la chose lui-même sans délai—qu'il a exigé de faire cela—qu'il a finalement proposé un nouvel arbitrage—qu'il en a nommé les arbitres—qu'il a été décidé que le tiers-arbitre de cet arbitrage a été nommé le 9 juin 1862, par le gouvernement nouveau de M. McDonald et Scotte—que ce gouvernement a donné certaines directions aux arbitres—que le 14 juillet 1862, le gouvernement a dissout l'arbitrage et exprimé son intention de régler la chose lui-même sans délai—qu'il a exigé de faire cela—qu'il a finalement proposé un nouvel arbitrage—qu'il en a nommé les arbitres—qu'il a été décidé que le tiers-arbitre de cet arbitrage a été nommé le 9 juin 1862, par le gouvernement nouveau de M. McDonald et Scotte—que ce gouvernement a donné certaines directions aux arbitres—que le 14 juillet 1862, le gouvernement a dissout l'arbitrage et exprimé son intention de régler la chose lui-même sans délai—qu'il a exigé de faire cela—qu'il a finalement proposé un nouvel arbitrage—qu'il en a nommé les arbitres—qu'il a été décidé que le tiers-arbitre de cet arbitrage a été nommé le 9 juin 1862, par le gouvernement nouveau de M. McDonald et Scotte—que ce gouvernement a donné certaines directions aux arbitres—que le 14 juillet 1862, le gouvernement a dissout l'arbitrage et exprimé son intention de régler la chose lui-même sans délai—qu'il a exigé de faire cela—qu'il a finalement proposé un nouvel arbitrage—qu'il en a nommé les arbitres—qu'il a été décidé que le tiers-arbitre de cet arbitrage a été nommé le 9 juin 1862, par le gouvernement nouveau de M. McDonald et Scotte—que ce gouvernement a donné certaines directions aux arbitres—que le 14 juillet 1862, le gouvernement a dissout l'arbitrage et exprimé son intention de régler la chose lui-même sans délai—qu'il a exigé de faire cela—qu'il a finalement proposé un nouvel arbitrage—qu'il en a nommé les arbitres—qu'il a été décidé que le tiers-arbitre de cet arbitrage a été nommé le 9 juin 1862, par le gouvernement nouveau de M. McDonald et Scotte—que ce gouvernement a donné certaines directions aux arbitres—que le 14 juillet 1862, le gouvernement a dissout l'arbitrage et exprimé son intention de régler la chose lui-même sans délai—qu'il a exigé de faire cela—qu'il a finalement proposé un nouvel arbitrage—qu'il en a nommé les arbitres—qu'il a été décidé que le tiers-arbitre de cet arbitrage a été nommé le 9 juin 1862, par le gouvernement nouveau de M. McDonald et Scotte—que ce gouvernement a donné certaines directions aux arbitres—que le 14 juillet 1862, le gouvernement a dissout l'arbitrage et exprimé son intention de régler la chose lui-même sans délai—qu'il a exigé de faire cela—qu'il a finalement proposé un nouvel arbitrage—qu'il en a nommé les arbitres—qu'il a été décidé que le tiers-arbitre de cet arbitrage a été nommé le 9 juin 1862, par le gouvernement nouveau de M. McDonald et Scotte—que ce gouvernement a donné certaines directions aux arbitres—que le 14 juillet 1862, le gouvernement a dissout l'arbitrage et exprimé son intention de régler la chose lui-même sans délai—qu'il a exigé de faire cela—qu'il a finalement proposé un nouvel arbitrage—qu'il en a nommé les arbitres—qu'il a été décidé que le tiers-arbitre de cet arbitrage a été nommé le 9 juin 1862, par le gouvernement nouveau de M. McDonald et Scotte—que ce gouvernement a donné certaines directions aux arbitres—que le 14 juillet 1862, le gouvernement a dissout l'arbitrage et exprimé son intention de régler la chose lui-même sans délai—qu'il a exigé de faire cela—qu'il a finalement proposé un nouvel arbitrage—qu'il en a nommé les arbitres—qu'il a été décidé que le tiers-arbitre de cet arbitrage a été nommé le 9 juin 1862, par le gouvernement nouveau de M. McDonald et Scotte—que ce gouvernement a donné certaines directions aux arbitres—que le 14 juillet 1862, le gouvernement a dissout l'arbitrage et exprimé son intention de régler la chose lui-même sans délai—qu'il a exigé de faire cela—qu'il a finalement proposé un nouvel arbitrage—qu'il en a nommé les arbitres—qu'il a été décidé que le tiers-arbitre de cet arbitrage a été nommé le 9 juin 1862, par le gouvernement nouveau de M. McDonald et Scotte—que ce gouvernement a donné certaines directions aux arbitres—que le 14 juillet 1862, le gouvernement a dissout l'arbitrage et exprimé son intention de régler la chose lui-même sans délai—qu'il a exigé de faire cela—qu'il a finalement proposé un nouvel arbitrage—qu'il en a nommé les arbitres—qu'il a été décidé que le tiers-arbitre de cet arbitrage a été nommé le 9 juin 1862, par le gouvernement nouveau de M. McDonald et Scotte—que ce gouvernement a donné certaines directions aux arbitres—que le 14 juillet 1862, le gouvernement a dissout l'arbitrage et exprimé son intention de régler la chose lui-même sans délai—qu'il a exigé de faire cela—qu'il a finalement proposé un nouvel arbitrage—qu'il en a nommé les arbitres—qu'il a été décidé que le tiers-arbitre de cet arbitrage a été nommé le 9 juin 1862, par le gouvernement nouveau de M. McDonald et Scotte—que ce gouvernement a donné certaines directions aux arbitres—que le 14 juillet 1862, le gouvernement a dissout l'arbitrage et exprimé son intention de régler la chose lui-même sans délai—qu'il a exigé de faire cela—qu'il a finalement proposé un nouvel arbitrage—qu'il en a nommé les arbitres—qu'il a été décidé que le tiers-arbitre de cet arbitrage a été nommé le 9 juin 1862, par le gouvernement nouveau de M. McDonald et Scotte—que ce gouvernement a donné certaines directions aux arbitres—que le 14 juillet 1862, le gouvernement a dissout l'arbitrage et exprimé son intention de régler la chose lui-même sans délai—qu'il a exigé de faire cela—qu'il a finalement proposé un nouvel arbitrage—qu'il en a nommé les arbitres—qu'il a été décidé que le tiers-arbitre de cet arbitrage a été nommé le 9 juin 1862, par le gouvernement nouveau de M. McDonald et Scotte—que ce gouvernement a donné certaines directions aux arbitres—que le 14 juillet 1862, le gouvernement a dissout l'arbitrage et exprimé son intention de régler la chose lui-même sans délai—qu'il a exigé de faire cela—qu'il a finalement proposé un nouvel arbitrage—qu'il en a nommé les arbitres—qu'il a été décidé que le tiers-arbitre de cet arbitrage a été nommé le 9 juin 1862, par le gouvernement nouveau de M. McDonald et Scotte—que ce gouvernement a donné certaines directions aux arbitres—que le 14 juillet 1862, le gouvernement a dissout l'arbitrage et exprimé son intention de régler la chose lui-même sans délai—qu'il a exigé de faire cela—qu'il a finalement proposé un nouvel arbitrage—qu'il en a nommé les arbitres—qu'il a été décidé que le tiers-arbitre de cet arbitrage a été nommé le 9 juin 1862, par le gouvernement nouveau de M. McDonald et Scotte—que ce gouvernement a donné certaines directions aux arbitres—que le 14 juillet 1862, le gouvernement a dissout l'arbitrage et exprimé son intention de régler la chose lui-même sans délai—qu'il a exigé de faire cela—qu'il a finalement proposé un nouvel arbitrage—qu'il en a nommé les arbitres—qu'il a été décidé que le tiers-arbitre de cet arbitrage a été nommé le 9 juin 1862, par le gouvernement nouveau de M. McDonald et Scotte—que ce gouvernement a donné certaines directions aux arbitres—que le 14 juillet 1862, le gouvernement a dissout l'arbitrage et exprimé son intention de régler la chose lui-même sans délai—qu'il a exigé de faire cela—qu'il a finalement proposé un nouvel arbitrage—qu'il en a nommé les arbitres—qu'il a été décidé que le tiers-arbitre de cet arbitrage a été nommé le 9 juin 1862, par le gouvernement nouveau de M. McDonald et Scotte—que ce gouvernement a donné certaines directions aux arbitres—que le 14 juillet 1862, le gouvernement a dissout l'arbitrage et exprimé son intention de régler la chose lui-même sans délai—qu'il a exigé de faire cela—qu'il a finalement proposé un nouvel arbitrage—qu'il en a nommé les arbitres—qu'il a été décidé que le tiers-arbitre de cet arbitrage a été nommé le 9 juin 1862, par le gouvernement nouveau de M. McDonald et Scotte—que ce gouvernement a donné certaines directions aux arbitres—que le 14 juillet 1862, le gouvernement a dissout l'arbitrage et exprimé son intention de régler la chose lui-même sans délai—qu'il a exigé de faire cela—qu'il a finalement proposé un nouvel arbitrage—qu'il en a nommé les arbitres—qu'il a été décidé que le tiers-arbitre de cet arbitrage a été nommé le 9 juin 1862, par le gouvernement nouveau de M. McDonald et Scotte—que ce gouvernement a donné certaines directions aux arbitres—que le 14 juillet 1862, le gouvernement a dissout l'arbitrage et exprimé son intention de régler la chose lui-même sans délai—qu'il a exigé de faire cela—qu'il a finalement proposé un nouvel arbitrage—qu'il en a nommé les arbitres—qu'il a été décidé que le tiers-arbitre de cet arbitrage a été nommé le 9 juin 1862, par le gouvernement nouveau de M. McDonald et Scotte—que ce gouvernement a donné certaines directions aux arbitres—que le 14 juillet 1862, le gouvernement a dissout l'arbitrage et exprimé son intention de régler la chose lui-même sans délai—qu'il a exigé de faire cela—qu'il a finalement proposé un nouvel arbitrage—qu'il en a nommé les arbitres—qu'il a été décidé que le tiers-arbitre de cet arbitrage a été nommé le 9 juin 1862, par le gouvernement nouveau de M. McDonald et Scotte—que ce gouvernement a donné certaines directions aux arbitres—que le 14 juillet 1862, le gouvernement a dissout l'arbitrage et exprimé son intention de régler la chose lui-même sans délai—qu'il a exigé de faire cela—qu'il a finalement proposé un nouvel arbitrage—qu'il en a nommé les arbitres—qu'il a été décidé que le tiers-arbitre de cet arbitrage a été nommé le 9 juin 1862, par le gouvernement nouveau de M. McDonald et Scotte—que ce gouvernement a donné certaines directions aux arbitres—que le 14 juillet 1862, le gouvernement a dissout l'arbitrage et exprimé son intention de régler la chose lui-même sans délai—qu'il a exigé de faire cela—qu'il a finalement proposé un nouvel arbitrage—qu'il en a nommé les arbitres—qu'il a été décidé que le tiers-arbitre de cet arbitrage a été nommé le 9 juin 1862, par le gouvernement nouveau de M. McDonald et Scotte—que ce gouvernement a donné certaines directions aux arbitres—que le 14 juillet 1862, le gouvernement a dissout l'arbitrage et exprimé son intention de régler la chose lui-même sans délai—qu'il a exigé de faire cela—qu'il a finalement proposé un nouvel arbitrage—qu'il en a nommé les arbitres—qu'il a été décidé que le tiers-arbitre de cet arbitrage a été nommé le 9 juin 1862, par le gouvernement nouveau de M. McDonald et Scotte—que ce gouvernement a donné certaines directions aux arbitres—que le 14 juillet 1862, le gouvernement a dissout l'arbitrage et exprimé son intention de régler la chose lui-même sans délai—qu'il a exigé de faire cela—qu'il a finalement proposé un nouvel arbitrage—qu'il en a nommé les arbitres—qu'il a été décidé que le tiers-arbitre de cet arbitrage a été nommé le 9 juin 1862, par le gouvernement nouveau de M. McDonald et Scotte—que ce gouvernement a donné certaines directions aux arbitres—que le 14 juillet 1862, le gouvernement a dissout l'arbitrage et exprimé son intention de régler la chose lui-même sans délai—qu'il a exigé de faire cela—qu'il a finalement proposé un nouvel arbitrage—qu'il en a nommé les arbitres—qu'il a été décidé que le tiers-arbitre de cet arbitrage a été nommé le 9 juin 1862, par le gouvernement nouveau de M. McDonald et Scotte—que ce gouvernement a donné certaines directions aux arbitres—que le 14 juillet 1862, le gouvernement a dissout l'arbitrage et exprimé son intention de régler la chose lui-même sans délai—qu'il a exigé de faire cela—qu'il a finalement proposé un nouvel arbitrage—qu'il en a nommé les arbitres—qu'il a été décidé que le tiers-arbitre de cet arbitrage a été nommé le 9 juin 1862, par le gouvernement nouveau de M. McDonald et Scotte—que ce gouvernement a donné certaines directions aux arbitres—que le 14 juillet 1862, le gouvernement a dissout l'arbitrage et exprimé son intention de régler la chose lui-même sans délai—qu'il a exigé de faire cela—qu'il a finalement proposé un nouvel arbitrage—qu'il en a nommé les arbitres—qu'il a été décidé que le tiers-arbitre de cet arbitrage a été nommé le 9 juin 1862, par le gouvernement nouveau de M. McDonald et Scotte—que ce gouvernement a donné certaines directions aux arbitres—que le 14 juillet 1862, le gouvernement a dissout l'arbitrage et exprimé son intention de régler la chose lui-même sans délai—qu'il a exigé de faire cela—qu'il a finalement proposé un nouvel arbitrage—qu'il en a nommé les arbitres—qu'il a été décidé que le tiers-arbitre de cet arbitrage a été nommé le 9 juin 1862, par le gouvernement nouveau de M. McDonald et Scotte—que ce gouvernement a donné certaines directions aux arbitres—que le 14 juillet 1862, le gouvernement a dissout l'arbitrage et exprimé son intention de régler la chose lui-même sans délai—qu'il a exigé de faire cela—qu'il a finalement proposé un nouvel arbitrage—qu'il en a nommé les arbitres—qu'il a été décidé que le tiers-arbitre de cet arbitrage a été nommé le 9 juin 1862, par le gouvernement nouveau de M. McDonald et Scotte—que ce gouvernement a donné certaines directions aux arbitres—que le 14 juillet 1862, le gouvernement a dissout l'arbitrage et exprimé son intention de régler la chose lui-même sans délai—qu'il a exigé de faire cela—qu'il a finalement proposé un nouvel arbitrage—qu'il en a nommé les arbitres—qu'il a été décidé que le tiers-arbitre de cet arbitrage a été nommé le 9 juin 1862, par le gouvernement nouveau de M. McDonald et Scotte—que ce gouvernement a donné certaines directions aux arbitres—que le 14 juillet 1862, le gouvernement a dissout l'arbitrage et exprimé son intention de régler la chose lui-même sans délai—qu'il a exigé de faire cela—qu'il a finalement proposé un nouvel arbitrage—qu'il en a nommé les arbitres—qu'il a été décidé que le tiers-arbitre de cet arbitrage a été nommé le 9 juin 1862, par le gouvernement nouveau de M. McDonald et Scotte—que ce gouvernement a donné certaines directions aux arbitres—que le 14 juillet 1862, le gouvernement a dissout l'arbitrage et exprimé son intention de régler la chose lui-même sans délai—qu'il a exigé de faire cela—qu'il a finalement proposé un nouvel arbitrage—qu'il en a nommé les arbitres—qu'il a été décidé que le tiers-arbitre de cet arbitrage a été nommé le 9 juin 1862, par le gouvernement nouveau de M. McDonald et Scotte—que ce gouvernement a donné certaines directions aux arbitres—que le 14 juillet 1862, le gouvernement a dissout l'arbitrage et exprimé son intention de régler la chose lui-même sans délai—qu'il a exigé de faire cela—qu'il a finalement proposé un nouvel arbitrage—qu'il en a nommé les arbitres—qu'il a été décidé que le tiers-arbitre de cet arbitrage a été nommé le 9 juin 1862, par le gouvernement nouveau de M. McDonald et Scotte—que ce gouvernement a donné certaines directions aux arbitres—que le 14 juillet 1862, le gouvernement a dissout l'arbitrage et exprimé son intention de régler la chose lui-même sans délai—qu'il a exigé de faire cela—qu'il a finalement proposé un nouvel arbitrage—qu'il en a nommé les arbitres—qu'il a été décidé que le tiers-arbitre de cet arbitrage a été nommé le 9 juin 1862, par le gouvernement nouveau de M. McDonald et Scotte—que ce gouvernement a donné certaines directions aux arbitres—que le 14 juillet 1862, le gouvernement a dissout l'arbitrage et exprimé son intention de régler la chose lui-même sans délai—qu'il a exigé de faire cela—qu'il a finalement proposé un nouvel arbitrage—qu'il en a nommé les arbitres—qu'il a été décidé que le tiers-arbitre de cet arbitrage a été nommé le 9 juin 1862, par le gouvernement nouveau de M. McDonald et Scotte—que ce gouvernement a donné certaines directions aux arbitres—que le 14 juillet 1862, le gouvernement a dissout l'arbitrage et exprimé son intention de régler la chose lui-même sans délai—qu'il a exigé de faire cela—qu'il a finalement proposé un nouvel arbitrage—qu'il en a nommé les arbitres—qu'il a été décidé que le tiers-arbitre de cet arbitrage a été nommé le 9 juin 1862, par le gouvernement nouveau de M. McDonald et Scotte—que ce gouvernement a donné certaines directions aux arbitres—que le 14 juillet 1862, le gouvernement a dissout l'ar

raire de l'Église N. D. de Chartres (en France) et Président de la Société de Tempérance de Montréal. Aussi pour une copie du sermon national qui fut prononcé par ce regretté prêtre en 1847, et qui eut un retentissement universel.

—Dimanche matin, une petite maison en bois, appartenant à un nommé Armstrong, et située dans la rue Seigneur, a été totalement réduite en cendre.

—Un autre incendie s'est déclaré le même matin, dans quelques dépendances appartenant à M. Loranger, et situées sur la rue St. Louis. Heureusement qu'à pu éteindre les flammes avant que les dommages fussent considérables.

—Dans l'après-midi de samedi, l'homme de police Simard, aperçut que la barge "Montréal", alors ancrée au milieu du fleuve, vis-à-vis Longueuil, était en feu; il se rendit immédiatement à bord, et avec l'aide de quelques navigateurs le feu fut éteint. La cabine seule a souffert des dommages.

—Jeudi un cultivateur du nom de Bélaire a été amené devant le Recorder, et condamné à \$2 d'amende et aux frais ou dix jours de prison, pour cruauté envers les animaux.

—L'Inquirer de Trois-Rivières dit que le total des pertes par le dernier incendie couvert par les assurances est de \$78,000 sans compter les réclamations particulières, et que le montant des non-assurés est de \$30,000 à \$40,000. Le montant des assurances de la compagnie de Liverpool et Londres est d'environ \$200,000. La Royale est celle qui perd le plus fort montant. Voici les paiements que devra faire cette compagnie:

Hotel St. Maurice, \$5,200; J. L. P. Duguay, \$1,700; G. J. Leckerhoff, outillage, magasin et meubles, \$1,200, et maison, \$1,600; M. Bistodeau, maison, \$1,200; G. Lassalle, magasin, \$2,800; M. G. Giroux, deux maisons, \$1,400; Duplessis & Godin, magasin, \$1,600; M. Frigon, maison, \$1,200, et meubles, \$600; M. de Veau, remises, \$200; L. Y. Beaudry, magasin, \$1,200; Louis Lamy, magasin, \$800, et meubles, \$200; M. de Dickson, maison, \$1,200; F. Rocheleau, magasin, \$2,000; John Turner, maison, \$800; J. U. Ritter, maison, \$3,000; Jacques Nault, maison, \$1,200; G. B. Houllon, maison, \$1,200; J. N. Godin, magasin, \$3,400; Wm. Lanigan, deux maisons, \$1,400; I. Hart, trois maisons, \$2,000; M. de Craig, maison, \$800; M. Doucet, \$1,200. Total, \$39,900.

Pertes filées par l'assurance "The Queen": M. Leckerhoff, maison, \$800; G. Lassalle, magasin, \$400; M. de Giroux, \$1,000; M. Frigon, meubles, \$2,000; M. de Veau, trois maisons, \$3,000; F. Rocheleau, magasin, \$1,400; Jacques Nault, maison, \$800; J. P. Pothier, maison, \$1,600; P. E. Pothier, magasin, \$1,900; J. U. Ritter, magasin, \$2,000; Wm. Lanigan, maisons, \$1,200; I. C. Hart, maisons, \$2,000. Total, \$18,700.

—J. M. Lemoine, écrivain, l'auteur de "l'Ornithologie du Canada," nous a fait voir à l'avance quelques pages d'une nouvelle brochure qu'il se propose de publier prochainement à la publication, et qui a pour titre: "Maple Leaves (feuilles d'érable)."

Ce nouveau travail, quoiqu'en anglais, est écrit au point de vue canadien; il contiendra une série de documents sur les légendes et les traditions de notre pays, que M. Lemoine a pour but de tirer de l'oubli et de populariser. M. Lemoine est un écrivain infatigable et l'un de ceux qui ont contribué à agrandir le champ de notre littérature. Nous avons déjà de lui, outre l'Ornithologie du Canada, une brochure intitulée les Pêcheries du Canada, et une Etude sur les Explorations arctiques de McClure, McClintock et Kane, que nous avons eu le privilège de publier dans les colonnes du Journal.

Les Maple Leaves, qui renferment les titres ci-dessus, se compose de 110 pages.—Le Droit de Grenouilles, une visite au Château Bigot, 4 juin 1863; Spencer Wood; le chien d'Or; Noms et surnoms canadiens; la légende du Pin de Hollande; un chapitre sur la noblesse canadienne; le tombeau de Cadieux; le Corviveau, une Lafarge canadienne; un épisode du temps de la conquête; deux héros chrétiens, les frères Breteuf et Lallie mérité, etc.

Le mérite intrinsèque de l'ouvrage joint à la modicité du prix, 50 cents, qui le met certainement à la portée de tous les bourgeois, ne peut que lui assurer un débit considérable.—Journal de Québec.

—On vient de découvrir dans la paroisse de St. François de la Beauce des mines d'or de la plus grande richesse. Elles sont situées dans la troisième concession, la long de la rivière Gilbert. Un correspondant du Canadien affirme que depuis six semaines l'or ramassé dans ce lieu s'élève à une valeur de \$12,000. On a trouvé des morceaux valant de \$200 à \$300, et un nommé Félix Poulin, avec trois compagnons, en a massé dans une seule journée, pour un montant de \$1,100. La population se rend en foule sur les lieux, et près de 200 personnes sont déjà occupées à exploiter cette petite Californie à domicile.

—Le Herald de New-York attaque l'Hon. M. McGee pour avoir dit qu'on activait la construction de Fort Montgomery dans le but d'une invasion au Canada.

—Que le doux et suave parfum des roses détermine du malaise, de la céphalalgie, des syncopes, cela s'est vu et se voit encore souvent sans avoir rien d'étonnant; toutes les fleurs odoriférantes en sont la marque; la Gazette des Hôpitaux, mais que ce parfum soit irritant, qui l'aurait jamais cru? Le docteur Canuti a découvert que dans les jardins où le rosier se cultive, les personnes qui restent exposées à ses exhalaisons au moment de la plus grande floraison, sont prises de courtoise avec élan et irritation de la muqueuse nasale, de la gorge et des yeux, qui dure de huit à quinze jours. Sentiment d'ardeur incommode; gonflement des paupières; éternuements; toux sèche, puis humide; malaise général, en sont les symptômes ordinaires; une éruption pustuleuse apparaît même parfois; mais, ajoute le docteur, au début de la rosée, on fait rapidement justice. La rose de Damas est, paraît-il, la plus écoraçante à cet égard, et l'indispensable à laquelle donne le parfum de la reine des fleurs à reçu le nom de corosya à la rose.

—Partie des Importations par le S. S. Hibernian. Jos. Beaudry, 6 caisses 17 paquets; A. Roy & Cie, 17 do 8 do; E. Hudon, fils & Cie, 5 do 8 do; Desmarreux et Plamondon, 3 do 2 do; P. M. Galarneau & Cie, 5 do 5 do; A. Prévost & Cie, 1 do 1 do; F. et J. Leclaire & Cie, 2 do 1 do; Thomas, Thibaut & Cie, 31 do 1 do.

CORRESPONDANCE.

St. Grégoire-le-Grand, 18 août. Monsieur le Rédacteur,

Ayant parcouru, ces jours derniers, les townships de l'Est, que j'ai dessinés depuis 1848 jusqu'en 1854, j'y ai trouvé un progrès remarquable dans les chemins, et sur les propriétés, une moisson des plus abondantes. Ce qui m'a frappé davantage, c'est d'y voir des mines de cuivre en abondance. On va chercher l'or en Californie avec beaucoup de dépenses et de misère, tandis que sous nos fouilles sous nos pieds sans y porter attention. Le temps est arrivé, on s'est mis à l'œuvre, vous trouverez ci-joint un extrait de mon rapport, afin de l'exhiber à ceux qui désirent faire les choses. Le township d'Orford possède une mine dont la propriété a été vendue, depuis quelques mois, la somme de deux mille piastres à M. Bonnell, agent de ces terres, et à M. Bonnell, marchand de Stokely, à une lieue et demie de cette mine. Après quelques observations, l'espoir de grandes richesses a engagé un M. Macanen, américain et un autre ami, à payer deux parts de la société susdite la somme de cinq mille trois cents piastres. On commence à exploiter sur une grande échelle à l'instar d'Acton. On trouve le même minerai à By, sur les terres de M. X. Bissout, Léon Bombardier et J. Lefebvre, qui ont fait connaître le gisement de ces chaînes de montagnes curieuses, et à quelques pas, du mine de charbon et de plombagine. Un nommé M. Houle, de St. Cyrille, avec deux autres amis, est à la recherche de ces mines, et désire former une compagnie de vingt hommes fournissant chacun six piastres pour l'ouvrage; une décharge seule lui fait l'espoir d'un grand succès. Il s'est fait un petit morceau de ce quartz qui lui a donné le vrai cuivre qu'il est par lui à donner une autre chose M. Ducharme, de Ste. Anne, et chez M. Michel Edher, de Stokely, à une demi lieue de l'Église, mais les moyens leur manquent pour se mettre à l'ouvrage.

Je prie messieurs les capitalistes d'aller y faire une excursion, afin que les Canadiens profitent de cette nouvelle Californie. Veuillez croire, M. le Rédacteur, à la sincérité d'un ANCIEN MISSIONNAIRE.

NOUVELLES TELEGRAPHIQUES.

RAPPORTÉES POUR "LA MINERVE."

PARLEMENT PROVINCIAL.

CONSEIL LÉGISLATIF.

Québec, 24 août, 1863. Sur motion de l'Hon. M. Bédard il est ordonné de faire un rapport de la correspondance échangée entre le gouvernement et M. Gibbard, au sujet des difficultés récentes aux Lacs Manouitoux. L'Hon. M. Segour propose qu'un comité soit nommé pour prendre en considération le sujet de l'émigration. Sur motion de l'Hon. M. Allan, le bill des protêts des lettres de change subit une seconde lecture. Puis le Conseil s'ajourne.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Québec, 24 août. Avant l'appel des ordres du jour, M. Brown a attiré l'attention du gouvernement sur une correspondance publiée ce matin, avec commentaires, dans le Montreal Gazette, accusant quelques ministres d'avoir offert de payer au Grand Tronc \$150 par mille, pour service postal, si cette compagnie donnait son appui aux ministres dans les élections.

NAISSANCE.

En cette ville, le 24 du courant, la Dame du Docteur Arthur Ricard, une fille.

NOTICE SPECIALE.

CORS, OUKOZA, et OUKLES RESTANT DANS LES CHAÎNES.—Un mérite incontestable assure le succès. Il est à observer par le dernier témoignage donné ci-dessus que la popularité du Dr. Murphy est en constante ascension. Nous n'avons pas eu par des personnes qui ont visité ou consulté ce docteur. Au contraire, toutes sont satisfaites et ont été très-hautement des effets magiques et la manière belle avec laquelle il pratique ses opérations. Lisez la recommandation suivante donnée par l'un des premiers professeurs de l'Université McGill.

NOTICE SPECIALE.

Ayant été témoin de différentes opérations faites par le Dr. Murphy sur les pieds pour le soulagement des cors, etc., il me fait plaisir de rendre témoignage de la facilité avec laquelle il fait ces opérations et le soulagement subit que l'on en ressent. Il est particulièrement digne de remarque d'enregistrer le fait qu'il n'y a aucune inflammation, mais que l'opérateur exécute ce qu'il promet. En conséquence, je considère que le Dr. M. est bien digne de l'encouragement du public.

NOTICE SPECIALE.

Compagnie d'Assurance Provinciale du Canada. Cette Compagnie étant toute Canadienne, composée d'un corps nombreux et respectable d'Actionnaires, a un droit incontestable au patronage du public Canadien, et d'après l'extrait suivant du Rapport Annuel du Commerce pour le Haut-Canada, pour l'année 1862, on verra que cette Compagnie jouit d'une haute position dans l'estime du public.

NOTICE SPECIALE.

LES ASSURANCES CONTRE LE FIEU SONT AU JOURD'HUI EN HAUTE FAVEUR. On assure pratiquement au taux le plus élevé les marchandises contre les dangers de la navigation intérieure. BUREAU—Au coin des Rues St. François-Xavier et St. Sacrement. T. W. GRIFFITH, Agent Général, pour Montréal et le Bas-Canada. 16 juillet. 123.

Cartes à jouer historiques.

CARTES de la Guerre d'Italie Do de Crémée Do Vues du Rhin Do de la Suisse En vente à la Librairie de J. B. ROLLAND & FILS, No. 8, Rue St. Vincent. 23 août tip 140

Situation demandée.

UN jeune homme bien vêtu pour enseigner le Français la Musique et l'Écriture; parlant un anglais; désireux d'enseigner ces différentes branches. S'adresser à ce Bureau, sous les initiales J. G. 25 août tip 140

THEATRE ROYAL.

DIRECTEUR..... Mr J. W. BUCKLAND. Mercredi, le 26 d'Aout 1863. DEUXIEME SOIREE. DELA COMPAGNIE FRANCAISE DEUX PIKES NOUVELLES.

Les Vivacités du Capitaine-Tic, Comédie en 3 actes.

LA POUDBRE AUX YEUX, Comédie en 2 actes.

Jeu, 27 Aout-Troupe anglaise 25 août tip 140

JE, sousigné, cultivateur, de la paroisse de St. Etienne, dans le comté de Lac des Deux Montagnes, prévient le public que je ne serai responsable d'aucune dette contractée en mon nom, sans un ordre par moi signé à cet effet. RUSTACHE DORION, 24 août 1863 tip 140

Académie Commerciale Catholique.

DE MONTREAL, No. 19, RUE COTE, No. 19.

LA rentrée des classes de cette Institution aura lieu, Mardi, le PREMIER SEPTEMBRE. Pour les conditions, s'adresser au Principal, à l'École, U. E. ARCHAMBAULT, Principal, 24 août 1863 tip 140

LA rentrée des classes de Pensionnat aura lieu le 7 Septembre prochain tip 140

ÉCOLE NORMALE JACQUES-CARTIER.

LA rentrée de l'École Normale Jacques-Cartier aura lieu JEUDI, le 10 SEPTEMBRE prochain, à 8 heures du soir. MM. les Éléves voudront bien se rappeler: 1o. qu'ils doivent apporter leurs certificats et leur extrait de baptême; 2o. que le costume est obligatoire; 3o. que la pension se paie d'avance par quartier. Le Principal H. A. VERRAULT, Pte, Montréal, 21 août 1863 tip 139

ÉCOLE-MODELE JACQUES-CARTIER.

LES Classes de l'École-Modèle Jacques-Cartier commenceront JEUDI MATIN, le 3 SEPTEMBRE prochain, à 9 heures. Le Principal H. A. VERRAULT, Pte, Montréal, 21 août 1863 tip 139

COLLEGE-LAVAL.

LA rentrée des Éléves du Collège-Laval, à St. Vincent-de-Paul se fera le 1er Septembre prochain. Les Éléves trouveront une bonne pension au Collège même à un prix modéré. Il y aura un bon dortoir ouvert à tous les Éléves sans exception. Quant au prix de l'enseignement et du logement à part la pension, il est fixé à \$16 par année, payable d'avance, par trimestre. L'enseignement et la discipline seront exclusivement au soins des Religieuses. N. LAVALLEE, Pte, Sup., St. Vincent-de-Paul, 21 août 1863 tip 139

CLASSES ANGLAISES ET FRANÇAISES.

MADAME O'KEEFE COMMENCERONT Mardi, le 1r Septembre 1863 No. 15, RUE ST. CONSTANT.

LE cours d'Instruction dans les deux langues contiendra, la Lecture, l'Écriture, les Grammaires Anglaise et Française, la Traduction des deux langues, l'Arithmétique, la Tenue des Livres, la Géographie par une méthode approuvée, les Historiens ancienne et moderne, ainsi que la Musique. Max. O. K. donnera quelques heures après ses classes aux personnes qui voudraient prendre des leçons privées. LES MADAME O'KEEFE, 21 août 1863 tip 139

COLLEGE MASSON.

L'ENTRÉE des Éléves du Collège Masson aura lieu le Premier Septembre. Leurs effets seront transportés gratis du débarcadere au Collège. 18 août tip 137

Seminaire de Ste. Therese.

LA rentrée des Éléves au Séminaire de Ste. Therese est fixée à Mardi, le 8 Septembre prochain, à 6 heures P. M. 19 août tip 138

Seminaire de Nicolet.

LA rentrée des Éléves du Séminaire de Nicolet est fixée au DEUX Septembre prochain. Nicolet 20 août tip 138

College de Montreal.

LA rentrée des Éléves du Collège de Montreal aura lieu le PREMIER Septembre prochain, 20 août tip 138

ÉCOLE MODELE SPECIALE DE MONTREAL.

No. 2, RUE SAINT-CONSTANT. La réouverture de cette ÉCOLE aura lieu LUNDI, le 24 courant à NEUF heures A. M. Dans cette institution on donne un cours complet des langues anglaise et française; une bonne éducation commerciale et un excellent cours de mathématiques. Les prix sont extrêmement réduits. Cette école offre de grands avantages pour acquérir la connaissance des langues française et anglaise, vu que les élèves, pour le plaisir, n'ont pas deux langues. Les parents qui désirent placer leurs enfants dans cet établissement sont priés de venir s'adresser au plus tôt. Pour les conditions et autres détails, s'adresser à la maison d'école. W. DURAN, Principal, 20 août—1864 tip 139

Convent de Lachine.

LA rentrée des Éléves de cette Institution aura lieu le 1er Septembre. 18 août tip 137

Convent de Beauharnois.

LA rentrée des Éléves de cet Établissement aura lieu le 1er Septembre. Les parents sont instamment priés de ne pas retarder. Beauharnois, 17 août tip 137

L'ACADEMIE FRANCAISE ET ANGLAISE.

Mlle. Lacombe & Miss. Clarke 12, RUE SANGUINET, RECOMMENCERONT ses Cours complets d'Éducation le PREMIER SEPTEMBRE prochain. MR. H. E. CLARKE contiendra l'enseignement, dans l'Académie, l'Anglais dans toutes ses branches, l'Histoire, la Géographie, l'Astronomie, l'Épigraphie, les Globes, la Philosophie Naturelle, le Dessin, etc., s'occupera spécialement de l'Écriture et du Calcul. La Musique formera un objet d'attention particulière. Bureau du shérif, Montréal, 11 août tip 134

PARLE "BURNSIDE"

MM. J. FOURNIER & CIE 242, RUE ST. PAUL, INFORMENT LE PUBLIC qu'ils viennent de recevoir dans leurs Magasins, par le Navire le "BURNSIDE," les Marchandises annoncées dans nos précédents numéros. MM. FOURNIER & CIE, tiennent à la disposition des acheteurs: VINS BLANCS ET ROUGES DE LA MAISON TRUCHON & FRERES; (Ce Vin, des meilleurs crus de BODRONGNE et de CHALLIS, sont recommandés au CHERIEU & G. MONSIEUR L'ÉVÊQUE DE MONTREAL); COGNACS en caisses et en fûts; USTENSILES de Ménage et de Toilette; LIMES D'ACIER de première qualité; VERRES MOUSSELINES et de COULEURS pour BATHUSES particulières et pour EGLISES; ROBINETS de toute sorte, et tous les USTENSILES pour les SOIERS VINS, tels que GELATINE, MACHINES À BOUTEILLER, CAPSULES de toutes couleurs, BOUTEILLES à Bourgeois, à Bordeaux et à Cognac, etc.; FLEURS ARTIFICIELLES de plus beau travail, importées spécialement pour les Modistes de Montréal.

LE CELEBRE ROBINET.

(Fusset hydraulique Bellort) Seul instrument qui empêche l'évaporation des liquides liés à la barrique, prix \$2.

MACHINES A BOUCHER.

Depuis \$2 jusqu'à \$30 indispensables à tous. Montréal, 22 août 1863 tip 139

M. CHARLES TULIN,

(Même Maison que M. Fournier & Cie.) No. 242, RUE ST. PAUL. INFORME le public que MM. de Gernon & Cie, de Bordeaux et Cognac (dont il est pour l'Amérique le SEUL AGENT) lui a expédié un chargement de VINS ET COGNACS BRANDES en caisses et en barriques, de première qualité, à des prix modérés.

Une annonce fera connaître l'arrivée du Navire.

Montréal, 28 juil tip 138

Grande Guérison!!

LA BANDE ANTI RHUMATISMALE DE A. PERRAULT, Et le meilleur remède pour les RHUMATISMES, LA GOUTTE, LA NEURALGIE, LA SCIATIQUE, etc., et pour toutes les MALADIES MERCURIELLES. PRIX \$100. BUREAU: No. 2, rue Perrault, au bas du Champ-de-Mars. Montréal, 7 juillet 1863.

CORPORATION DE MONTREAL.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que le Maire, les J. et Citoyens de la Cité de Montréal s'adressent aux Patrons, lors de sa prochaine Session, pour faire passer un projet en délibération, et amendement les différents articles d'incorporation de la Cité de Montréal. Par ordre, CHS. GLACKWYER, Greffier de la Cité, Bureau du Greffier de la Cité, Hôtel-de-Ville, Montréal, 4 juil 1863 tip 118

Terres à vendre.

TROIS SUPERBES LOTS situés dans le même rang du Township de Beaufort, comté de Lac des Deux-Montagnes. Les conditions sont très-avantageuses. S'adresser au Propriétaire Soussigné, J. O. MAILLOUX, Rue Ste. Catherine, District de l'Union. Montréal, 30 juillet 1863 tip 119

AVIS

EST PAR LE PRÉSENT DONNÉ, qu'application sera faite à la Législature Provinciale, à sa prochaine Session, pour certains amendements à faire à la Charte de la MERCHANTS BANK. Montréal, 21 juillet 1863 tip 121

CELEBRE MACHINES A COUDRE SINGERS.

Grande Réduction dans les Prix. Machines de Singers—grandes—No. 2, pour les Cordonniers, \$65.00; Machines de Singers—petites—No. 1, pour les Femmes, \$45.00. N. B.—Toute Machine vendue à cet Établissement est garantie d'entière satisfaction, sinon l'argent est rendu. Moyennant \$2.00, les Dames peuvent apprendre à faire fonctionner ces Machines pour toutes sortes d'ouvrages. Tous les aspects de Machines à Coudre séparées et assemblées par J. D. LAWLOR, 32, Petite Rue St. Joseph, Coin de l'Église Paroissiale. Comme références, je soumetts respectueusement la liste suivante de quelques-unes des personnes qui se sont procurées à cet Établissement de Machines à Coudre depuis 1 à 5: Linton & Sinclair—208, rue St. Paul; Popham & Sinclair—208, rue St. Paul; A. Lapierre—134, rue St. Paul; Samuel Poulin—144, rue St. Paul; T. Lapierre—28, Place Jacques-Cartier; Jos. Laflamme—144, rue St. Laurent; F. D. Lavoye—31, rue St. Nicolas; John Reed—117, rue Notre-Dame; J. Perry—161, rue Notre-Dame; Madame Quintal—rue Notre-Dame, près la rue St. Denis; Jos. Labay—169, rue St. Marie; Peter Cartow—Quartier Chaboullier; Joseph Hoque—246, rue St. Joseph; Narcisse Spital—355, rue St. Joseph; Joseph Auger—141, rue St. Laurent; Queen's Arms, North West, Fine Apple, Chevalier, Gloster, Grayson, etc., etc. St. Urbain; Félix Grothe—189, rue St. Urbain; A. Contant—20, rue St. Philippe; Anthony Goutille—161, rue Campeau; Thomas Robben—19, rue de la Montagne; Queen's Arms, North West, Fine Apple, Chevalier, Gloster, Grayson, etc., etc. St. Urbain; Peter Bell—37, rue Chaboullier. S'adresser au Propriétaire Soussigné, J. D. LAWLOR, 32, Petite Rue St. Joseph, coin de l'Église Paroissiale, Montréal. 1 août tip 139

DISTRICT DE MONTREAL.

UNSESSION DE LA COUR DE QUARTIER DE LA PAIX ayant JURISDICTION CRIMINELLE dans et pour le District de Montréal, sera tenue au Palais de Justice, en la cité et district de Montréal, Mardi, le Premier de Septembre prochain, à DIX heures de l'AVANT-MIDI. En conséquence aucune personne n'ayant à poursuivre aucune personne maintenu(e) dans la prison commune de ce District et citée dans les autres personnes, qu'elle y soient présentes, devra aussi venir à tous Jours de Paix, Cour, sés et Officiers de la Paix, pour le District, sous peine d'être tenu(e) responsable, pour faire tout ce qui leur appartient, ou à chacun d'eux de faire dans leurs capacités respectives. A. M. DELINSLE, Shérif. Bureau du shérif, Montréal, 20 août 1863 tip 139

AVIS.

J'ai soussigné fait défense d'arranger en mon nom à Paris, Lemaire dit Delorme, l'a femme, sans son accord écrit de moi. MARTIN BIKEN dit DESROCHERS, St. Martin, 20 août 1863 tip 139

A. BOISSEAU, PHOTOGRAPHE.

ET PEINTRE DE PORTRAITS, 250, Rue Notre-Dame, Cartes de Visite et Photographies de toutes grandeurs. Montréal 22 août 1863 tip 139

ON VIENT DE RECEVOIR SIROP DE RAIFORT TONIC.

Préparé à froid et concentré dans le vide. DEVINS A BOLTON, Chimistes, (Voisins du Palais de Justice), Rue Notre-Dame Montréal, 22 août tip 139

Eau de Vichy!!!

Les soussignés viennent de recevoir une nouvelle provision de cet excellent Tonic. DEVINS A BOLTON, Chimistes, (Voisins du Palais de Justice), Rue Notre-Dame Montréal, 22 août tip 139

Fusil perdu.

UN FUSIL à deux coups a été perdu il y a 15 jours, depuis le Post Wellington jusqu'à la rue Craig. Un récompense sera donnée par le soussigné à la personne qui en donnera connaissance. DAMASE BOUTILLIER, Forgeron, 28, rue Craig, Montréal, 21 août 1863 tip 139

AVIS

EST par les présentes donné que toute personne ayant des réclamations contre la Succession de CYRILLE CHARBONNEAU, Marchand, de St. Etienne, soit requise de les faire valoir dans un délai de 15 jours, à compter de la date de la présente, sous peine de perdre son droit de réclamation. FRANÇOIS LECLAIRE, THOMAS TIFFIN, Syndics, 15 août 1863 tip 137

A vendre ou à louer.

UNE SUPERBE ET MAGNIFIQUE TERRE située au village de St. Laurent, seulement à six milles de Montréal, toujours sur le chemin macadamisé, s'étant pas moins de 170 arpents en superficie, toute en bon état de culture; avec une belle grande maison en pierre, bien finie, remises et une grange de 120 pieds toute neuve. Les conditions de la vente seront faciles, et un titre incontestable sera donné. S'adresser à N. M. LeCVALIER, N. P., St. Laurent, 14 août 1863 tip 137

LA Compagnie d'Assurance DE LIVERPOOL ET LONDRES CONTRE LE FEU ET SUR LA VIE.

Capital..... \$10,000,000 Fonds en mains... \$11,600,000 Fonds en Canada... \$250,000 LES DIRECTEURS donnent AVIS qu'ils ont nommé CHARLES A. BRAULT, ECR., SOUS-AGENT, auquel on devra s'adresser pour ASSURANCES. Les Assurances seront effectuées à des T. UX MODERES. J. H. MAITLAND, Secrétaire-Résident, Montréal, 5 juil 1863 tip 118

SENECAL, RYAN & DE BELLEFEUILLE AVOCATS.

No. 3, Rue St. Vincent, Montréal. 16 mai tip 109

PENSIONNAT DES RELIGIEUSES DE N. D. DE STE. CROIX A ST. LAURENT, PRES MONTREAL.

LE Cours d'enseignement comprend l'Instruction religieuse, la lecture, l'écriture selon les principes, la grammaire, l'arithmétique, la géographie, l'histoire ancienne et l'histoire moderne l'épistolaire, la tenue des livres, quelques notions sur l'usage des globes, les éléments de l'astronomie, les cartes géographiques, etc. l'économie domestique, la musique vocale et instrumentale, le dessin, etc. De plus, les élèves apprennent la couture, la broderie et le tricot en tous genres, les fleurs artificielles, etc. Les cours de français et d'anglais sont également enseignés. UNIFORME POUR L'ÉTÉ. Robe bleu foncé avec pélerine de même étoffe un chapeau de paille garni de rubans bleus foncés; une robe blanche avec pélerine. POUR L'HIVER. Un manteau noir ou bleu foncé semblable à la robe, un chapeau noir garni de rubans de même couleur que celui de l'été. CONDITIONS DE LA PENSION. 1o. L'année scolaire est de dix mois et demi. 2o. Le prix de la pension est de \$4.50 par mois. La maison fournit la couchette, et se charge de la propreté des chaussures, pourvu que chaque élève en ait au moins deux paires. 3o. Le prix de blanchissage, s'il est fait par la Maison, est de \$0.50 par mois. 4o. Moyennant \$1.50 par mois, la Maison fournira un lit complet, un linge-mains, le couvert de table et se chargera du blanchissage. 5o. Le prix de la demi-pension est de \$2.00 par mois. 6o. Les frais de Médecin et d'infirmière ne sont pas compris dans le prix de la pension. 7o. Les leçons d'arts d'agrément se paient à part, celles de piano-forte se paient \$1.50 par mois, et celles de danse de \$1.00 par mois pour l'usage du piano. Les leçons de dessin sont de \$0.50 par mois; celles de fleurs artificielles \$0.20 par leçon. 8o. A chaque trimestre les parents reçoivent, avec le montant des dépenses, des notes sur la conduite, le travail, le succès et la santé de leurs enfants. 9o. Chaque trimestre doit se payer d'avance. 10o. Tout mois non payé doit être payé en entier, sans déduction. 11o. Les parents ne verront leurs enfants que le dimanche entre les offices de l'Église et le jeudi. 12o. Chaque élève devra apporter, outre le trousseau, un linge-mains de lin et un pot à eau, un verre à boire, un couvert, et des serviettes de table. La Maison fournira le linge-mains moyennant \$0.50 par an. 13o. —No anciennes élèves seront admises aux mêmes conditions que les années précédentes. La rentrée des élèves aura lieu le 3 Septembre prochain. St. Laurent, 20 août tip 118

Situation demandée.

UN jeune homme ayant de bonnes recommandations, désire obtenir une situation dans un Magasin en Gros ou chez un Con. S'adresser par lettre, No. 12, Rue St. François-Xavier, Montréal, 11 juil tip 124

MAGNIFIQUE PROPRIÉTÉ A VENDRE A RIGAUD (COMTE DE VAUDRUIL).

LE soussigné a été chargé par le propriétaire d'offrir en vente des TROIS MAGNIFIQUES TERRES situées à la Ste. Thérèse, à proximité du débarcadere du Batavia & Valparaiso

Table of postal routes and schedules from Montreal, listing destinations like Quebec, St. John, and various international routes with arrival and departure times.

COMPAGNIE D'ASSURANCE ROYALE. Capital... DEUX MILLIONS STERLING ET UN GRAND FONDS DE RESERVE. DEPARTEMENT DU FEU. DEPARTEMENT DE LA VIE.

CHEMIN DE FER LE GRAND TRONC. BAINS DE MER. DES BILLETS POUR DEUX JOURS et plus pour le retour jusqu'au 1er Novembre prochain.

TABLES DE BILLARD DES PLUS GRANDES.

Elles ont obtenu la première Médaille à l'Exposition, mises à bord d'un vaisseau et envoyées dans aucune partie du monde pour 260 chacune.

AUX SPORTMEN.

Fusils qui ont obtenu les premiers prix en Angleterre. Fusils se chargent par la Culasse, Muzzle Loaders, Carabines, Pistols, Canons à Vent, etc.

Médecines Anglaises Patentées.

Patentes par lettres Royales de la Reine d'Angleterre, les propriétés de plus assurées pour les personnes souffrantes.

DEPARTEMENT DU FEU. DEPARTEMENT DE LA VIE. Les avantages suivants sont offerts par un grand nombre d'autres par cette Compagnie aux personnes qui se proposent d'assurer leurs vies.

Portland et Rivière du Loup. PRIX DU PASSAGE: De Montréal à Portland et Retour - \$10.50. De do à la Rivière du Loup et Retour - \$7.00.

MM. POWELL, SONS & Co. Billard & Bagatelle Table Makers, 67, Cambridge Street, South Belgrave, London, England.

Carabines, simples améliorées, double ou six coups, calibre de 2 on. 109, pour tout usage.

ATTACHÉS DE MER. Remède pour la guérison de la débilité générale, de la faiblesse, de la goutte, de la gravelle, de la pierre, etc.

E. CHANTELOUP 121, RUE CRAIG. A l'annonce de prévenir les Maîtres du Clergé qui, pendant six années, travaillé dans les premières Maisons de Paris et de Londres.

AVIS. COURS D'ARITHMETIQUE COMMERCIALE, par un Professeur de comptabilité, prix... COURS DE TENCHE DES LIVRES en partie double et en partie simple.

WILLIAM SAMUFL. CL-DEVANT Pro de l'Établissement de M. THOMPSON & CIE, annonce respectueusement à ses amis et au public.

CONCOURS PROVINCIAL AGRICOLE. Industriel pour 1863. AUB aux deux CANADAS. CITE DE MONTREAL.

Dr. JOURDAIN, DENTISTE, 125, Rue Craig, au coin de la rue Cote, Montréal.

PHOSPHATE DE FER. MALADIES DE POITRINE. INJECTION ET CAPSULES VEGETALES AU MATHO. ELIXIR DIGESTIF DE L'ESPINE.

F. X. GIRARD, AVOCAT, Bureau Montréal, St. Vincent. Suivre régulièrement les Cours du District de Byram et du Circuit de Vercheres.

LES MEDECINES DU DR. DE LA GRANJA. L'ELIXIR DE LA VIE, préparé par le Dr. de la Granja, est le seul Remède qui n'a jamais été fait de guérir la Consumption.

CHAMBERLAIN'S COLIC, COLIC, COLIC. Les Maîtres du Clergé et Messieurs les Curés en particulier y trouveront un assortiment de Statues religieuses.

PIERRES BRUTES DEMANDEES. CONSTRUCTEUR DES CHAIS. ON DEMANDE (1,000) MILLE BOIS DE FIBRE BRUTE.

DR. MATHIEU, DENTISTE, Rue Notre-Dame et St. Vincent. AUB de la Granja de M. Beaudry, ancienne Maison Boivin.

MOULINS A VENDRE. UN MOULIN A FAINE avec TROIS PAIRES DE MOULANS FRANÇAIS dans la meilleure situation.

LES MEDECINES DU DR. DE LA GRANJA. L'ELIXIR DE LA VIE, préparé par le Dr. de la Granja, est le seul Remède qui n'a jamais été fait de guérir la Consumption.

CHAMBERLAIN'S COLIC, COLIC, COLIC. Les Maîtres du Clergé et Messieurs les Curés en particulier y trouveront un assortiment de Statues religieuses.

DEPOT DE STATUES EN CIMENT PATENTÉ. MM. G. BACCERINI & CIE. ONTHONNEUR d'annoncer aux Messieurs du Clergé et au public que le département d'Art et Manufacture.

JOSEPH WRAY, A inventé un REFRIGERANT pour la préservation d'un corps mort, pour lequel il a reçu une patente.

LES MEDECINES DU DR. DE LA GRANJA. L'ELIXIR DE LA VIE, préparé par le Dr. de la Granja, est le seul Remède qui n'a jamais été fait de guérir la Consumption.

LES MEDECINES DU DR. DE LA GRANJA. L'ELIXIR DE LA VIE, préparé par le Dr. de la Granja, est le seul Remède qui n'a jamais été fait de guérir la Consumption.

CHAMBERLAIN'S COLIC, COLIC, COLIC. Les Maîtres du Clergé et Messieurs les Curés en particulier y trouveront un assortiment de Statues religieuses.

DEPOT DE STATUES EN CIMENT PATENTÉ. MM. G. BACCERINI & CIE. ONTHONNEUR d'annoncer aux Messieurs du Clergé et au public que le département d'Art et Manufacture.

A. BAZINET & CIE PHOTOGRAPHES CANADIENS. NOTRE-DAME ET ST. VINCENT. MM BAZINET & CIE, viennent d'ouvrir UN GRAND ATTELIER pour prendre des PORTRAITS PHOTOGRAPHIQUES.

LES MEDECINES DU DR. DE LA GRANJA. L'ELIXIR DE LA VIE, préparé par le Dr. de la Granja, est le seul Remède qui n'a jamais été fait de guérir la Consumption.

LES MEDECINES DU DR. DE LA GRANJA. L'ELIXIR DE LA VIE, préparé par le Dr. de la Granja, est le seul Remède qui n'a jamais été fait de guérir la Consumption.

CHAMBERLAIN'S COLIC, COLIC, COLIC. Les Maîtres du Clergé et Messieurs les Curés en particulier y trouveront un assortiment de Statues religieuses.

DEPOT DE STATUES EN CIMENT PATENTÉ. MM. G. BACCERINI & CIE. ONTHONNEUR d'annoncer aux Messieurs du Clergé et au public que le département d'Art et Manufacture.

ARGENT A PRETER SUR BILLET NEGOCIABLE Devlin, Murphy & Cie. BOUTIQUE A LA VAPEUR SUR PROPRIETE DE MONTREAL.

LES MEDECINES DU DR. DE LA GRANJA. L'ELIXIR DE LA VIE, préparé par le Dr. de la Granja, est le seul Remède qui n'a jamais été fait de guérir la Consumption.

LES MEDECINES DU DR. DE LA GRANJA. L'ELIXIR DE LA VIE, préparé par le Dr. de la Granja, est le seul Remède qui n'a jamais été fait de guérir la Consumption.

CHAMBERLAIN'S COLIC, COLIC, COLIC. Les Maîtres du Clergé et Messieurs les Curés en particulier y trouveront un assortiment de Statues religieuses.

DEPOT DE STATUES EN CIMENT PATENTÉ. MM. G. BACCERINI & CIE. ONTHONNEUR d'annoncer aux Messieurs du Clergé et au public que le département d'Art et Manufacture.

J. L. DEMERS PHOTOGRAPHES. A l'Huile, à l'Aquarelle, &c. &c. 121 et 123, rue Becher, Montréal.

LES MEDECINES DU DR. DE LA GRANJA. L'ELIXIR DE LA VIE, préparé par le Dr. de la Granja, est le seul Remède qui n'a jamais été fait de guérir la Consumption.

LES MEDECINES DU DR. DE LA GRANJA. L'ELIXIR DE LA VIE, préparé par le Dr. de la Granja, est le seul Remède qui n'a jamais été fait de guérir la Consumption.

CHAMBERLAIN'S COLIC, COLIC, COLIC. Les Maîtres du Clergé et Messieurs les Curés en particulier y trouveront un assortiment de Statues religieuses.

DEPOT DE STATUES EN CIMENT PATENTÉ. MM. G. BACCERINI & CIE. ONTHONNEUR d'annoncer aux Messieurs du Clergé et au public que le département d'Art et Manufacture.